# BANQUE DE MONTRÉAL



## **NOTICE ANNUELLE**

## **POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 OCTOBRE 2011**

Le 6 décembre 2011

## TABLE DES MATIÈRES

N	otice annuelle	États financiers de 2011 <sup>1)</sup>	Rapport de gestion <sup>1)</sup>
NOTES EXPLICATIVES ET MISES EN GARDE			20.21
Mise en garde	3		29-31
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE		181	
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	6		
Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices	6		27-29, 44-59
DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	8		
Activité		Note 26	27-29, 44-59
Surveillance et réglementation au Canada			
Surveillance et réglementation aux États-Unis			60.64
Surveillance et réglementation internationales	1 1		63-64
Concurrence			
Politiques sociales et environnementales			
DIVIDENDES	14	154, note 20.	64-65
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	14	Notes 20 et 2	1 61-65
Description des actions ordinaires	14	Note 20	2 02 02
Description des actions privilégiées		Note 20	
Certaines dispositions des actions privilégiées de catégorie A en tant que ca	tégorie15	Note 20	
Certaines dispositions des actions privilégiées de catégorie B en tant que ca Restrictions applicables aux actions de la Banque en vertu de la Loi sur les	tégorie 16	Note 20	
banquesbanques	17	N. ( 20	
Notation		Note 20	
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	18		
Cours et volume des opérations		37 . 4=	
Placements antérieurs		Note 17	
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	20		
Conseil d'administration			
Membres des comités du Conseil			
Membres de la haute direction			
Actions détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction			
Information supplémentaire au sujet des administrateurs et des membres de haute direction			
POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI		Note 28	
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE D	ES		
REGISTRES	24		
INTÉRÊTS DES EXPERTS	24	113-114	
CONTRATS IMPORTANTS	25		
INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT	25		
Composition du comité d'audit			
Honoraires des auditeurs des actionnaires et politiques et procédures			
d'approbation préalable			77
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE	26		
ANNEXE I	28		
ANNEXE II	38		

Omme il est indiqué, des parties des états financiers consolidés (les « états financiers de 2011 ») et du rapport de gestion (le « rapport de gestion de 2011 ») de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2011 sont intégrées dans la présente notice annuelle par renvoi. Les états financiers de 2011 et le rapport de gestion de 2011 peuvent être consultés sur SEDAR (www.sedar.com).

#### NOTES EXPLICATIVES ET MISES EN GARDE

## Sauf indication express contraire dans la présente notice annuelle :

- toutes les sommes en dollars sont libellées en dollars canadiens;
- « BMO Groupe Financier », la « Banque », « BMO<sup>MD</sup> », « nous », « notre » ou « nos » désignent la Banque de Montréal et, selon le cas, ses filiales;
- les renseignements sont présentés au 31 octobre 2011;
- désigne une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal;
- MD\* désigne une marque de commerce déposée de la Corporation BMO Nesbitt Burns Limitée;
- M&I » est une marque de commerce déposée de BMO Financial Corp.;
- MD† désigne une marque de commerce déposée de Diners Club International Ltd.;
- MD1 « DBRS » est une marque de commerce déposée de Dominion Bond Rating Service;
- MD2 « Standard & Poor's » et « S&P » sont des marques de commerce déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC;
- Moody's » est une marque de commerce déposée de MIS Quality Management Corp.;
- MD4 « Fitch » est une marque de commerce déposée de Fitch Inc.

#### Mise en garde

Les communications publiques de la Banque de Montréal comprennent souvent des déclarations prospectives, écrites ou verbales. La présente notice annuelle (y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi) contient de telles déclarations, qui peuvent aussi figurer dans d'autres documents déposés auprès des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières ou de la Securities and Exchange Commission des États-Unis ou dans d'autres communications. Toutes ces déclarations sont énoncées sous réserve des règles d'exonération de la loi américaine Private Securities Litigation Reform Act of 1995 et des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, et elles sont conçues comme des déclarations prospectives aux termes de ces lois. Les déclarations prospectives peuvent comprendre notamment des observations concernant nos objectifs et nos priorités pour l'exercice 2012 et au-delà, nos stratégies ou actions futures, nos cibles, nos attentes concernant notre situation financière ou le cours de nos actions et les résultats ou les perspectives de notre exploitation ou des économies canadienne et américaine.

De par leur nature, les déclarations prospectives exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes. Il existe un risque appréciable que les prévisions, pronostics, conclusions ou projections se révèlent inexacts, que nos hypothèses soient erronées et que les résultats réels diffèrent sensiblement de ces prévisions, pronostics, conclusions ou projections. Nous conseillons

aux lecteurs de la présente notice annuelle de ne pas se fier indûment à ces déclarations, étant donné que les résultats réels, les conditions, les actions ou les événements futurs pourraient différer sensiblement des cibles, attentes, estimations ou intentions exprimées dans ces déclarations prospectives, en raison d'un certain nombre de facteurs.

Les résultats futurs ayant trait aux déclarations prospectives peuvent être influencés par de nombreux facteurs, notamment la situation économique générale et la conjoncture des marchés dans les pays où nous sommes présents; des marchés financiers ou du crédit faibles, volatils ou illiquides; les fluctuations des taux d'intérêt et de change; les changements de politique monétaire fiscale ou économique; l'intensité de la concurrence dans les secteurs géographiques et les domaines d'activité dans lesquels nous œuvrons; les changements de législation ou les changements dans les attentes ou les exigences des organismes de supervision, y compris les exigences ou directives en matière de capital, de taux d'intérêt et de liquidités; les procédures judiciaires ou démarches réglementaires; l'exactitude ou l'exhaustivité de l'information que nous obtenons sur nos clients et nos parties contractantes; notre capacité de mettre en œuvre nos plans stratégiques, de conclure des acquisitions et d'intégrer les entreprises acquises; les estimations comptables critiques et l'incidence des modifications apportées aux normes et règles comptables ainsi qu'à l'interprétation donnée à ces estimations; les risques opérationnels et infrastructurels; les modifications apportées à nos notes de crédit; la situation politique générale, les activités des marchés financiers internationaux; les répercussions de guerres ou d'activités terroristes sur nos activités, les répercussions de maladies sur les économies locales, nationales ou mondiales; les répercussions de désastres naturels et de perturbations des infrastructures publiques telles que les perturbations des services de transport et de communication et des systèmes d'alimentation en énergie ou en eau; les changements technologiques et notre capacité de prévoir et de gérer efficacement les risques associés à tous les facteurs précités.

En ce qui a trait à l'acquisition récente de Marshall & Ilsley Corporation (« M&I »), les facteurs pouvant influer sur les résultats futurs ayant trait aux déclarations prospectives comprennent les suivants : la possibilité que les avantages escomptés de l'opération, tels que l'expansion de notre présence en Amérique du Nord ainsi que les synergies susceptibles d'accroître les bénéfices et d'avoir d'autres incidences sur ceux-ci, ne se réalisent pas ou ne se réalisent pas à l'intérieur du délai prévu en raison de changements survenus dans la situation économique générale et la conjoncture des marchés, les taux d'intérêt et les taux de change, la politique monétaire, les lois et règlements (y compris les modifications apportées aux besoins en capitaux) et leur application ainsi que l'intensité de la concurrence dans les secteurs géographiques et d'activité dans lesquels la société issue du regroupement exerce maintenant des activités; notre capacité d'intégrer efficacement les activités de M&I<sup>MD\*\*</sup> et de la Banque de Montréal en temps opportun; le risque d'atteinte à la réputation et la réaction des clients de M&I vis-à-vis de l'opération; le fait que la direction doive concentrer son attention sur des questions liées à l'intégration et à la restructuration et l'exposition accrue aux fluctuations des taux de change. Une grande partie des activités de M&I consiste à consentir des prêts à des emprunteurs ou à investir autrement des ressources dans ceux-ci ou dans des secteurs d'activité ou des secteurs géographiques particuliers. Les imprévus ayant une incidence sur ces emprunteurs, secteurs d'activité ou secteurs géographiques pourraient avoir une incidence défavorable importante sur le rendement de nos activités américaines une fois intégrées. En ce qui a trait aux prévisions de la Banque selon lesquelles les économies de coûts annuelles découlant de l'intégration de M&I et de BMO excéderont 300 millions de dollars américains, nous avons présumé que les modifications apportées aux activités et aux infrastructures de soutien ainsi qu'à la dotation en personnel seront conformes à nos plans et que nos attentes en matière de volume d'activité seront satisfaites.

Nous tenons à souligner que la liste de facteurs qui précède n'est pas exhaustive. D'autres facteurs pourraient influer défavorablement sur nos résultats. Pour de plus amples renseignements, se reporter aux pages 29 à 31 du rapport de gestion de 2011 qui donnent plus d'information sur l'incidence

que pourraient avoir certains facteurs clés sur les résultats futurs de la Banque de Montréal. Les investisseurs et les autres personnes qui se fient à des déclarations prospectives pour prendre des décisions à l'égard de la Banque de Montréal doivent tenir soigneusement compte de ces facteurs, ainsi que d'autres incertitudes et événements potentiels, et de l'incertitude inhérente aux déclarations prospectives. La Banque de Montréal ne s'engage pas à mettre à jour les déclarations prospectives, verbales ou écrites, qui peuvent être faites, à l'occasion, par elle-même ou en son nom, sauf si la loi l'exige. L'information prospective contenue dans le présent document est présentée dans le but d'aider nos actionnaires à comprendre notre situation financière aux dates indiquées ou pour les périodes terminées à ces dates ainsi que certains de nos objectifs et priorités stratégiques, et peut ne pas convenir à d'autres fins.

Afin d'établir l'incidence des restrictions relatives aux frais d'interchange dont il est question à la rubrique « Surveillance et réglementation aux États-Unis », la Banque a présumé que le volume d'activité demeurerait conforme à ses attentes et que la direction prendrait certaines mesures qui réduiraient modestement l'incidence des règles sur les revenus de la Banque.

Les hypothèses relatives au comportement des économies canadienne et américaine et aux conséquences de ce comportement sur nos activités, y compris celles qui sont décrites à la rubrique « Évolution de la situation économique » du rapport de gestion de 2011, sont des facteurs importants dont nous avons tenu compte lors de l'établissement de nos priorités et objectifs stratégiques et des perspectives de nos divers secteurs d'activité. Pour élaborer nos prévisions en matière de croissance économique, en général et dans le secteur des services financiers, nous utilisons principalement les données économiques historiques fournies par les administrations publiques du Canada et des États-Unis et leurs agences.

#### STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

La Banque de Montréal a été fondée à Montréal en 1817; sa constitution remonte à 1821, année où le Parlement du Bas-Canada vota la loi lui conférant le statut de première banque à charte canadienne. Depuis 1871, elle revêt le statut de banque à charte en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada) (la « Loi sur les banques ») et figure à l'annexe I de la Loi sur les banques. La Loi sur les banques constitue la charte de la Banque et régit son exploitation.

Le siège social de la Banque est situé au 129, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) H2Y 1L6 et ses bureaux de la haute direction sont situés au 100 King Street West, 1 First Canadian Place, Toronto (Ontario) M5X 1A1.

La Banque de Montréal utilise une marque unifiée, « BMO Groupe financier », qui lie entre elles toutes les sociétés membres de l'organisation.

Les renseignements sur les liens entre la Banque de Montréal et ses principales filiales sont fournis à la page 181 des états financiers de 2011, qui est intégrée aux présentes par renvoi. Ces filiales sont constituées sous le régime des lois de l'État, de la province ou du pays où est situé leur siège social ou leur bureau principal, sauf Harris Investor Services, Inc., BMO (U.S.) Lending, LLC, BMO Global Capital Solutions, Inc., BMO Capital Markets Equity Group (U.S.), Inc., BMO Capital Markets Corp., BMO Harris Financing, Inc., Harris Bancorp Insurance Services, Inc., BMO Bankcorp, Inc., BMO Financial Corp., Harris Investment Management, Inc., psps Holdings, LLC et BMO Capital Markets GKST Inc., qui sont toutes constituées au Delaware.

#### DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

#### Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices

Au 31 octobre 2011, BMO occupait le quatrième rang des banques à charte canadiennes d'après l'actif, les capitaux propres et la capitalisation boursière.

En 2009, BMO a exercé ses activités dans une conjoncture économique et sur des marchés du crédit et financiers difficiles qui ont nui aux sociétés de services financiers du monde entier. Au cours du premier semestre de 2009, nous avons fermé nos succursales en magasin canadiennes situées dans des épiceries après avoir constaté que nos clients préfèrent les succursales à services complets qui offrent des conseils professionnels et des capacités de gestion des relations combinés à la commodité des services bancaires électroniques.

Au cours du deuxième trimestre de 2009, nous avons mené à terme l'acquisition de la Compagnie d'Assurance-Vie AIG du Canada (« AIG Vie »). AIG Vie, dont la dénomination a été remplacée par celle de BMO Société d'assurance-vie, arbore désormais la marque BMO Assurance pour toutes ses communications de mise en marché et ses communications avec les courtiers et les clients.

Le 31 décembre 2009, la Banque a acquis la franchise nord-américaine de Diners Club<sup>MD†</sup> auprès de Citigroup et cette opération a plus que doublé l'entreprise de cartes de crédit d'entreprise de BMO. Par suite de cette opération, BMO a acquis les droits exclusifs d'émettre des cartes Diners Club en faveur d'entreprises clientes et de clients professionnels aux États-Unis et au Canada.

Le 23 avril 2010, la Banque a annoncé qu'elle avait acquis certains éléments d'actif et de passif d'AMCORE Bank N.A., banque située à Rockford, en Illinois, auprès de la Federal Deposit Insurance Corporation (la « FDIC »). Cette opération a permis à la Banque d'accroître d'environ 2,2 milliards de dollars américains ses dépôts et d'environ 2,5 milliards de dollars américains ses éléments d'actif, ainsi que d'acquérir des emplacements de qualité et une bonne clientèle qui lui a permis d'étendre son réseau de succursales dans de nouveaux marchés clés situés au nord de l'Illinois et au sud du Wisconsin.

Le 28 avril 2011, la Banque a acquis Lloyd George Management (« LGM ») qui est établie à Hong Kong en contrepartie d'une somme en espèces de 87 millions de dollars, sous réserve de certains rajustements postérieurs à la clôture, ajoutant ainsi 5 milliards de dollars à ses actifs sous gestion. La Banque prévoit verser une contrepartie future éventuelle d'environ 13 millions de dollars calculée en fonction de seuils de revenus sur trois ans. Avant cette acquisition, LGM était un gestionnaire de placements indépendant spécialisé dans les marchés émergents asiatiques et mondiaux. L'acquisition de LGM permet à la Banque d'étendre ses fonctions de gestion de placements en Asie et dans les marchés émergents afin de répondre à la demande croissante de ses clients pour des stratégies de placement mondiales.

Le 5 juillet 2011, la Banque a réalisé l'acquisition de Marshall & Ilsley Corporation (« M&I ») en contrepartie d'une somme d'environ 4,0 milliards de dollars américains sous forme d'environ 67 millions d'actions ordinaires émises en faveur des actionnaires de M&I. Au moment de l'acquisition, certaines fusions bancaires ont également eu lieu. Plus particulièrement, M&I Marshall and Ilsley Bank, M&I Bank N.A. (successeur de M&I Bank FSB) et The Harris Bank N.A. ont fusionné pour constituer une société maintenant appelée BMO Harris Bank N.A. De plus, immédiatement avant la clôture de l'opération, une filiale de la Banque a acheté auprès du Trésor américain la totalité des actions privilégiées et des bons de souscription en circulation de M&I visés par le *Troubled Asset Relief Program* (« TARP ») en contrepartie d'une somme en espèces d'environ 1,7 milliard de dollars américains. Relativement à l'acquisition de M&I le 22 juillet 2011, la Banque a déposé sur SEDAR une déclaration d'acquisition d'entreprise sur formulaire 51-102A4, qui est affichée sous le profil de la Banque, à www.sedar.com.

L'acquisition de M&I a augmenté les prêts de 29 milliards de dollars, après rajustement pour pertes sur créances prévues, et les dépôts de 34 milliards de dollars. La répartition du prix d'achat est susceptible d'être rajustée à mesure que la Banque évaluera les actifs acquis et les passifs pris en charge. L'acquisition a plus que doublé le nombre de succursales américaines de la Banque, qui s'élève maintenant à 688, a augmenté sa clientèle d'environ un million de clients et a haussé l'actif total sous gestion et administration de la Banque pour le porter à plus de 530 milliards de dollars au moment de l'acquisition. La Banque prévoit que les économies de coûts annuelles découlant de l'intégration de M&I et de la Banque excéderont 300 millions de dollars américains. Les coûts d'intégration et de restructuration sont inclus dans les charges autres que d'intérêts dans le groupe Services d'entreprise et devraient totaliser environ 600 millions de dollars américains au cours des prochaines années.

Bien que l'acquisition de M&I ait permis de réaliser des économies d'échelle supplémentaires et ouvre toute grande la porte vers de nouveaux marchés, la Banque se concentre également sur le risque d'intégration. Il s'agit notamment du risque de perdre des clients et des employés et du risque de ne pas pouvoir intégrer les systèmes. Pour atténuer ces risques, la Banque fait en sorte que le personnel affecté à la gestion des programmes ainsi que du personnel expérimenté des deux organisations se concentrent sur la gestion des risques en question. Les deux entreprises jouissent d'une expérience considérable dans l'intégration d'entreprises nouvellement acquises et l'intégration va bon train.

BMO a instauré des programmes de rachat d'actions ordinaires au cours des trois derniers exercices et auparavant. Le plus récent programme que nous avons établi expirera le 15 décembre 2011

et, en date des présentes, la Banque n'avait acheté aucune action ordinaire dans le cadre de ce programme ni annoncé son intention de présenter un nouveau programme de rachat.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur l'expansion générale des activités de BMO et sur nos stratégies pour l'exercice à venir aux pages 27 à 29 et 44 à 59 du rapport de gestion de 2011, qui sont intégrées aux présentes par renvoi.

## DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

#### Activité

BMO offre, directement et par l'entremise de bureaux, de succursales et de filiales au Canada et à l'étranger, une gamme étendue de services et de produits financiers, dont les services de crédit. Au 31 octobre 2011, BMO comptait plus de 12 millions de clients et environ 47 000 employés (équivalents temps plein), exploitait quelque 1 600 succursales bancaires au Canada et aux États-Unis, et était présente sur les principaux marchés des capitaux et dans les principales zones commerciales du monde par l'intermédiaire de nos bureaux dans 24 autres territoires, y compris les États-Unis. BMO Financial Corp. (« BMO Harris ») (auparavant Harris Financial Corp.), filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal, possède son siège social à Chicago. Cette filiale, qui exerce principalement ses activités bancaires par l'intermédiaire de sa filiale indirecte, BMO Harris Bank N.A., offre aux clients qui sont des particuliers et des entreprises des services bancaires, de financement, de placement et de gestion de la trésorerie dans certains marchés du Midwest américain. BMO met à la disposition de ses clients un éventail complet de services de courtage en valeurs mobilières par l'entremise du groupe BMO Nesbitt Burns, constitué notamment de BMO Nesbitt Burns Inc., important courtier en valeurs mobilières canadien pleinement intégré duquel la Banque de Montréal défient la totalité des actions avec droit de vote, et de BMO Capital Markets Corp., courtier en valeurs mobilières inscrit aux États-Unis appartenant en propriété exclusive à la Banque de Montréal.

BMO exerce ses activités par l'entremise de trois principaux groupes d'exploitation : les Services bancaires Particuliers et entreprises (« PE »), qui englobent les Services bancaires Particuliers et entreprises – Canada (« PE Canada ») et les Services bancaires Particuliers et entreprises – États-Unis (« PE États-Unis »), le groupe Gestion privée (le « groupe GP ») et BMO Marchés des capitaux. PE Canada offre, partout au Canada, des solutions bancaires, de financement et de placement de même que des cartes et des services de paiement. Exerçant surtout ses activités dans le Midwest américain sous la marque BMO Harris, PE États-Unis offre aux clients qui sont des particuliers et des entreprises des services bancaires, de prêt, de placement et de planification financière. Le groupe GP, qui est l'entreprise de gestion de patrimoine de BMO, sert une gamme complète de clients, allant du grand public aux clients très fortunés et institutionnels, et offre une vaste gamme de produits et de solutions de gestion de patrimoine, y compris des produits d'assurance. Le groupe GP exerce des activités tant au Canada qu'aux États-Unis ainsi qu'en Asie et en Europe. Les services de mobilisation de capitaux, d'investissement, de consultation, de trésorerie et de recherche offerts par BMO Marchés des capitaux aux sociétés, aux institutions et aux gouvernements au Canada, aux États-Unis, en Amérique du Sud, en Europe, en Asie et en Australie. Notre groupe Services d'entreprise, y compris Technologie et opérations, offre des services de gestion du risque, des services de technologie de l'information et d'autres services d'entreprise aux trois groupes d'exploitation.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur les activités de BMO aux pages 27 à 29 et 44 à 59 du rapport de gestion de 2011 de même qu'à la note 26 afférente aux états financiers de 2011, qui sont intégrées aux présentes par renvoi.

## Surveillance et réglementation au Canada

Les activités de la Banque de Montréal au Canada sont régies par la Loi sur les banques, qui est l'une des quatre principales lois fédérales régissant le secteur canadien des services financiers. Les trois autres lois visent les sociétés de fiducie et de prêt, les sociétés d'assurances et les associations coopératives de crédit.

Aux termes de la Loi sur les banques, la Banque peut offrir des services bancaires et exercer ses activités dans des secteurs connexes à la prestation de services bancaires. La Loi sur les banques confère aux banques à charte canadiennes de vastes pouvoirs en matière de placement dans les titres d'autres entreprises ou entités, mais impose des restrictions relativement à l'intérêt de groupe financier. Aux termes de la Loi sur les banques, une banque a généralement un intérêt de groupe financier dans une personne morale lorsque 1) le nombre des actions avec droit de vote dont une banque et les entités qu'elle contrôle ont la propriété effective représente une part supérieure à 10 % des actions avec droit de vote en circulation de cette personne morale, ou que 2) le nombre total d'actions de la personne morale dont une banque et les entités qu'elle contrôle ont la propriété effective représente une part supérieure à 25 % de l'avoir des actionnaires de cette personne morale. Une banque à charte canadienne est autorisée à détenir un intérêt de groupe financier dans des entités qui exercent des activités admissibles. En règle générale, une banque est autorisée à faire des placements dans des entités qui offrent des services financiers, quelle que soit la nature de ces services, et que ces entités soient réglementées ou non. Une banque est en outre habilitée à faire des placements dans des entités qui exercent des activités commerciales liées soit à la promotion, à la vente, à la fourniture ou à la distribution d'un produit ou service financier, soit à certains services d'information. Une banque peut aussi faire des placements dans des entités qui investissent dans l'immobilier, qui s'occupent de fonds communs de placement ou agissent comme courtiers en épargne collective, ou qui offrent des services aux institutions financières, et il est permis à une banque de confier ces placements à des sociétés de portefeuille en aval. Dans certaines circonstances, la Banque doit obtenir l'approbation du ministre des Finances ou du surintendant des institutions financières du Canada (le « Surintendant ») avant de pouvoir faire de tels placements. On peut également exiger qu'elle ait le contrôle de l'entité. Exception faite des types d'assurances autorisés, les banques à charte ne peuvent offrir des produits d'assurance que par l'entremise de leurs filiales, et non de leurs succursales; en revanche, elles ont le droit de les proposer dans le cadre de leurs opérations sur cartes de crédit, mais non d'en faire la promotion auprès de titulaires de cartes ciblés. En novembre 2011, le ministère des Finances fédéral a annoncé une proposition selon laquelle, dans le cadre de son examen habituel de la Loi sur les banques, il exigera que les banques canadiennes obtiennent l'approbation du ministère des Finances dans certaines circonstances avant d'acquérir le contrôle d'une institution financière étrangère.

Sans l'autorisation du ministre des Finances, aucune personne ni aucun groupe de personnes liées ne sont autorisés à détenir plus de 10 % d'une catégorie d'actions donnée. Avec l'autorisation du ministre des Finances, une personne ou un groupe de personnes liées peut détenir jusqu'à 20 % d'une catégorie d'actions avec droit de vote, et jusqu'à 30 % de toute catégorie d'actions sans droit de vote de la Banque. La Loi sur les banques permet à Sa Majesté la Reine du chef du Canada ou à un de ses organismes, par décret du gouverneur en conseil, d'acquérir des actions d'une banque, y compris des actions de la Banque, si le ministre des Finances et le gouverneur en conseil concluaient que cela était nécessaire pour favoriser la stabilité du système financier du Canada (un « décret du ministère en matière de propriété »). La Loi sur les banques interdit autrement qu'une administration publique, tant du Canada que d'un pays étranger, devienne actionnaire de la Banque.

L'application de la Loi sur les banques est du ressort du Surintendant, qui relève du ministre des Finances. Le Surintendant définit les normes de présentation de l'information financière applicables aux banques. Ses fonctions l'amènent également à mener une enquête annuelle sur l'observation de la Loi sur

les banques au sein de chaque banque et ainsi s'assurer de la solidité financière de chacune d'entre elles; il réunit les résultats de son enquête dans un rapport destiné au ministre des Finances.

## Surveillance et réglementation aux États-Unis

Les activités de la Banque de Montréal et de ses filiales aux États-Unis sont assujetties à la réglementation, à la surveillance et à l'examen des autorités de réglementation et autres organismes gouvernementaux compétents fédéraux ou d'État. En tant que banque étrangère, la Banque de Montréal est également assujettie à divers règlements et lois américains, dont les lois américaines intitulées *International Banking Act of 1978* et *Bank Holding Company Act of 1956* et aux règlements connexes. L'exploitation des succursales et des bureaux de la Banque de Montréal aux États-Unis est encadrée par le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale des États-Unis, y compris des banques de la Réserve fédérale (le « Conseil de la Réserve fédérale »), et par les organismes de réglementation du secteur bancaire de chaque État où la Banque de Montréal exerce des activités.

Étant reconnue, selon les normes applicables du Conseil de la Réserve fédérale, comme une institution financière bénéficiant d'une « saine capitalisation » et d'une « saine gestion », le 10 avril 2000, la Banque de Montréal et ses sociétés de portefeuille bancaires aux États-Unis ont été désignées à titre de sociétés financières de portefeuille, ce qui leur a permis d'élargir l'éventail de leurs activités financières et non bancaires de même que leurs opérations de banque d'affaires. Aux États-Unis, la Banque de Montréal et ses filiales possèdent trois institutions de dépôt assurées par la FDIC et une société de fiducie nationale à but restreint (limited purpose national trust company) qui offrent des services de gestion de liquidités ainsi que des services bancaires aux particuliers et aux entreprises et qui exercent des activités fiduciaires. Deux des institutions de dépôt assurées par la FDIC ainsi que la société de fiducie nationale à but restreint sont régies par divers règlements et lois et soumises à l'examen de l'Office of the Comptroller of the Currency. L'autre institution de dépôt assurée par la FDIC est assujettie à divers lois et règlements et soumise à l'examen du Department of Financial Institutions du Wisconsin et du Conseil de la Réserve fédérale. Il est généralement nécessaire d'obtenir l'approbation du Conseil de la Réserve fédérale pour faire l'acquisition de plus de 5 % des actions avec droit de vote, d'une participation majoritaire ou de la totalité ou de la quasi-totalité des éléments d'actif d'une société de portefeuille bancaire, d'une banque ou d'une caisse d'épargne.

La Banque de Montréal et ses filiales exercent, aux États-Unis, diverses activités financières, dont plusieurs sont assujetties à l'autorité du Conseil de la Réserve fédérale ou à ceux d'autres organismes fédéraux ou d'État. Les filiales de courtage sont régies par la Securities and Exchange Commission (la « SEC »), la Financial Industry Regulation Authority et les autorités en valeurs mobilières dans chacun des États visés. La SEC et les autorités en valeurs mobilières des États réglementent les filiales qui sont des conseillers en placement inscrits. Nous sommes de plus en plus centrés sur nos clients et faisons en sorte qu'il soit plus facile pour eux de faire affaire avec nous. Les agences d'assurance relèvent de l'organisme de réglementation du secteur des assurances compétent dans chaque État. Les dispositions de la *Federal Reserve Act* des États-Unis imposent certaines restrictions à l'égard des transactions entre les institutions de dépôt assurées appartenant à la Banque de Montréal et la Banque de Montréal et les sociétés de son groupe.

Le 21 juillet 2010, le président Obama des États-Unis a promulgué la loi américaine intitulée Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (la « Loi Dodd-Frank »). Cette loi est d'une vaste portée et à mesure que des règles particulières sont publiées, la Banque en évalue les répercussions. Les mesures de réforme qui y sont envisagées comprennent des règlements plus sévères pour ce qui est de la protection des consommateurs, la réglementation des marchés des produits dérivés hors cote, l'imposition de restrictions à l'égard des opérations que les banques effectuent pour leur compte et du parrainage de fonds d'investissement privés par les banques (mieux connues sous le nom de « règle Volcker »), le resserrement des normes prudentielles, une application plus générale des exigences concernant le levier financier et le capital pondéré en fonction des risques, le renforcement de la supervision des institutions financières et des systèmes de paiement, de compensation ou de règlement d'importance systémique, des restrictions sur les frais d'interchange et la mise sur pied d'un nouveau conseil d'organismes de réglementation voyant à la supervision de la stabilité financière afin d'accroître la stabilité grâce à la surveillance des risques systémiques liés aux entreprises du secteur financier et à leurs activités. Des règlements devront être établis à l'égard de nombreuses dispositions de la Loi Dodd-Frank, ce qui prendra plusieurs années. C'est pourquoi il est difficile pour le moment d'en estimer l'incidence globale sur nos activités et sur les entreprises du secteur financier. La modification des frais de découvert conformément au *Regulation E* est entrée en vigueur à l'été de 2010 et les résultats de la Banque en tiennent maintenant compte. Nous prévoyons une hausse des coûts de conformité et le resserrement des règles d'application et, compte tenu de la complexité et de l'étendue des changements de réglementation, nous veillerons à bien en gérer les répercussions, particulièrement sur nos activités aux États-Unis.

Les organismes bancaires fédéraux américains et la SEC ont publié conjointement des projets de règles visant la mise en œuvre de la règle Volcker, qui interdit aux entités bancaires et aux membres de leur groupe d'effectuer certaines opérations pour leur compte et d'entretenir certaines relations avec des fonds de couverture et des fonds d'investissement privés. Dans leur forme actuellement proposée, ces règles exigent la mise en œuvre d'un programme de conformité complet et la surveillance de certaines données liées aux risques quantitatifs à compter du 16 juillet 2012. Les entités bancaires doivent rendre leurs activités existantes conformes à la règle Volcker d'ici juillet 2014. En outre, en vertu de la Loi Dodd-Frank, les opérations sur instruments dérivés hors cote seront assujetties à un régime de réglementation complet. Certains instruments dérivés devront être compensés ou négociés centralement à une bourse. Les dernières modifications sont également apportées aux obligations en matière d'inscription, d'information, d'exercice des activités, de capitaux propres et de marge. La Banque évalue actuellement l'incidence de ces projets de règles sur ses activités et se prépare à celles-ci. Les restrictions relatives aux frais d'interchange prévues par la Loi Dodd-Frank sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2011 et devraient abaisser le bénéfice net avant impôts annuel de PE États-Unis d'environ 40 millions de dollars américains, compte tenu de l'effet d'atténuation de certaines mesures connexes prises par la direction.

#### Surveillance et réglementation internationales

À l'extérieur du Canada et des États-Unis, chaque succursale, agence et filiale de la Banque de Montréal doit également se conformer à la réglementation du pays ou du territoire dans lequel elle exerce ses activités. En décembre 2009, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a publié deux documents de réforme consultatifs intitulés « Strengthening the resilience of the banking sector » et « International framework for liquidity risk, measurement, standards and monitoring », puis a publié des lignes directrices supplémentaires en juillet et en septembre 2010. Ces réformes visent à rehausser les cadres instaurés à l'égard du capital et de la liquidité du secteur bancaire et à accroître la résilience des institutions bancaires individuelles en période de crise. Ces nouvelles normes mondiales forment le dispositif qui est appelé « Bâle III ». Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur Bâle III à la rubrique « Gestion globale des risques – Incidence éventuelle des changements proposés au capital réglementaire et du passage aux IFRS » figurant aux pages 63 et 64 du rapport de gestion de 2011, qui sont intégrées aux présentes par renvoi.

#### Concurrence

Le secteur des services financiers au Canada est très concurrentiel. Il comprend 22 banques canadiennes et plus de 50 filiales et succursales, notamment des succursales de prêt, de banques

étrangères ainsi qu'une multitude de sociétés de fiducie, de caisses de crédit, de maisons de courtage en ligne et de courtage traditionnel, de courtiers en valeurs, de sociétés d'assurance-vie et d'assurances multirisques, de courtiers en épargne collective ainsi que de grandes institutions financières spécialisées. La Banque de Montréal fait sous une forme ou une autre concurrence à la plupart de ces sociétés dans ses différents secteurs d'activité. Toutefois, notre gamme de services est comparable à celle des quatre autres grandes banques canadiennes qui constituent nos concurrents directs dans presque tous nos secteurs d'activités et marchés au Canada. La Banque de Montréal occupait le quatrième rang des banques à charte canadiennes en fonction de l'actif, des capitaux propres et de la capitalisation boursière au 31 octobre 2011 ainsi qu'en fonction des revenus pour l'exercice terminé à cette date. Au 31 octobre 2011, elle se classait également parmi les plus grandes banques au Canada et aux États-Unis, occupant le huitième rang en fonction de l'actif total, le neuvième rang en fonction de la capitalisation boursière et le 12<sup>e</sup> rang en fonction des capitaux propres totaux (selon des données canadiennes au 31 octobre 2011 et pour la période de 12 mois terminée à cette date et des données américaines au 30 septembre 2011 et pour la période de 12 mois terminée à cette date).

Les cinq grandes banques jouent un rôle important dans le système bancaire canadien, car chacune d'elles est dotée d'un vaste réseau de succursales au Canada, auquel s'ajoutent les guichets automatiques et les services bancaires par téléphone et sur Internet. Même si les produits et les services offerts par les grandes banques sont raisonnablement semblables, l'intensité de la concurrence se mesure non seulement par la diversité des produits, des services, des barèmes de tarification et des modèles de service à la clientèle proposés, mais aussi par l'utilisation d'une technologie de pointe en vue d'acquérir un avantage stratégique et par la multiplication des partenariats et des alliances entre les institutions pour mieux satisfaire les besoins des clients. L'accroissement de la concurrence transparaît aussi dans les moyens déployés pour réaliser des économies d'échelle et d'autres gains d'exploitation, et dans la volonté qu'affichent tous les joueurs à abandonner les activités peu rentables. Le secteur est considéré comme mature, mais en expansion continue, appuyé par l'immigration et les cycles de croissance économique. Au cours des dernières années, la concurrence s'est accrue en raison de l'avènement de concurrents spécialisés, de banques électroniques et d'autres banques à créneau spécialisé. En outre, les banques canadiennes misent de plus en plus sur les services bancaires qu'elles offrent aux particuliers et aux entreprises.

Notre groupe PE Canada compte parmi les cinq meilleurs au Canada dans toutes les gammes de produits de base; il détient une part d'environ 11 % du marché des prêts personnels et une part d'environ 12 % du marché des dépôts personnels. En collaboration avec les autres groupes d'exploitation de BMO, notre groupe PE Canada répond aux besoins financiers de plus de sept millions de clients. Il s'est particulièrement démarqué dans le domaine des services bancaires commerciaux aux moyennes entreprises puisqu'il occupe le deuxième rang de ce marché, avec une part d'environ 20 % des prêts aux entreprises d'au plus 5 millions de dollars.

Au Canada, les entreprises de gestion de patrimoine du groupe GP font concurrence aux banques, sociétés de fiducie, banques privées mondiales, cabinets de conseils en placement et sociétés de fonds communs de placement nationaux. Les entreprises de gestion de patrimoine canadiennes du groupe GP jouissent d'une forte reconnaissance de la marque et détiennent une part de marché importante pour ce qui est du courtage à service complet, du courtage en ligne et des services bancaires privés canadiens. Les entreprises de courtage en ligne et de fonds communs de placement du groupe GP sont des chefs de file reconnus. Au cours de l'exercice 2011, le journal *The Globe and Mail* a classé BMO Ligne d'action au troisième rang dans l'ensemble et au premier rang parmi les entreprises de courtages en ligne appartenant à des banques dans son classement annuel le plus récent des services de courtage en ligne. Par ailleurs, Dalbar, Inc. a attribué à BMO Fonds d'investissement un prix pour l'excellence de son service à la clientèle pour une quatrième année d'affilée. Aux États-Unis, nos entreprises de gestion de patrimoine œuvrent principalement dans les secteurs des services bancaires et de gestion d'actifs privés; elles sont

stratégiquement implantées dans les régions de Chicago et de Milwaukee et dans certains marchés de gestion de patrimoine caractérisés par une forte croissance aux États-Unis.

BMO Marchés des capitaux fournit une gamme complète de produits et de services aux gouvernements, aux institutions et aux entreprises qui font partie de sa clientèle. À partir de 30 bureaux répartis sur les cinq continents, dont 17 en Amérique du Nord, BMO Marché des capitaux jouit de compétences dans des domaines tels que le financement par capitaux propres et par emprunt, les prêts aux entreprises et le financement de projets, les fusions et acquisitions, les services bancaires d'investissement, la titrisation, la gestion de trésorerie et de risques de marché, le change, les instruments dérivés, l'analyse de titres d'emprunt et de titres de capitaux propres ainsi que les ventes et les opérations de négociation institutionnelles. BMO Marché des capitaux détient une importante part de marché dans des secteurs hautement concurrentiels tels que le financement par capitaux propres et par emprunt et les fusions et acquisitions. En effet, au cours de l'exercice 2011, elle s'est hissée au troisième rang pour ce qui est de sa part de marché d'après le nombre d'opérations annoncées. L'équipe chargée de la recherche sur titres compte plus de 75 analystes, économistes et stratèges analysant plus de 950 sociétés ouvertes, et Brendan Wood International 1'a classée au premier ou au deuxième rang des équipes canadiennes de recherche sur titres pendant 31 années consécutives d'après un sondage annuel effectué auprès d'investisseurs institutionnels.

Aux États-Unis, l'environnement concurrentiel est beaucoup plus complexe qu'au Canada étant donné la taille du marché et l'intensité des activités qui s'y déroulent, sans compter la présence de concurrents communautaires, régionaux et nationaux pour de nombreuses entreprises, notamment les fournisseurs de services bancaires aux particuliers et aux entreprises, de même que les fournisseurs d'autres services financiers. Avec l'acquisition de M&I réalisée en juillet 2011, PE États-Unis est maintenant très présente dans six États contigus du Midwest américain (Illinois, Wisconsin, Indiana, Minnesota, Missouri et Kansas), où il y a environ 3 100 institutions de dépôt. Avec un PIB et une population comparables à ceux du Canada, cette région du Midwest américain demeure fortement convoitée en raison du potentiel de croissance élevé que présente la fragmentation du marché. Les institutions concurrentes s'efforcent de conquérir une part de marché au moyen d'acquisitions, d'une tarification alléchante et d'un investissement continu dans le marketing de la marque. Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2009, de nombreuses banques ont fait faillite dans la grande région de Chicago. Le paysage concurrentiel s'est modifié au cours des deux dernières années, en grande partie en raison des opérations réalisées avec le concours de la FDIC, ce qui a consolidé davantage le marché. Le groupe PE États-Unis a participé à cette consolidation, acquérant certains éléments d'actif et de passif d'AMCORE Bank N.A. dans le cadre d'une opération réalisée avec le concours de la FDIC en avril 2010.

Un mouvement de regroupement est en cours de part et d'autre de la frontière canado-américaine au cours des dernières années. Ce mouvement de regroupement a touché les sociétés de fiducie, les gestionnaires de fonds communs de placement, les sociétés d'assurance-vie et les caisses de crédit. La politique du gouvernement fédéral du Canada consistait à dissuader les grandes banques de fusionner. Il n'est pas certain que la situation changera dans un avenir proche, mais il est probable que le secteur des services financiers continuera de faire l'objet de regroupements et d'une concurrence accrue. On s'attend à ce que cette tendance au regroupement transforme en profondeur le marché nord-américain des services financiers en accentuant les écarts entre les divers joueurs.

#### Politiques sociales et environnementales

Chaque année, la Banque publie un document intitulé *Rapport sociétal et Déclaration annuelle*, qui renferme des renseignements détaillés sur ses politiques sociales et environnementales. Ce document et d'autres renseignements connexes peuvent être consultés sur le site Web de la Banque à <a href="https://www.bmo.com">www.bmo.com</a>, à la section « Responsabilité sociétale ».

#### **DIVIDENDES**

Les renseignements portant sur les dividendes que la Banque a versés ou doit verser sur les actions ordinaires et chaque série d'actions privilégiées en circulation au cours des trois derniers exercices terminés figurent à la rubrique « Capital-actions » de la note 20 qui commence à la page 154 des états financiers de 2011, qui est intégrée aux présentes par renvoi.

Il est interdit à la Banque de déclarer un dividende sur ses actions privilégiées ou ordinaires si ce dividende la plaçait en situation d'infraction à l'égard des règles sur la suffisance du capital et sur la liquidité ou de toute autre directive réglementaire publiée en application de la Loi sur les banques. En outre, la Banque ne peut verser de dividendes sur ses actions ordinaires à moins d'avoir versé tous les dividendes déclarés et payables sur ses actions privilégiées, ou mis des fonds en réserve en vue de les verser. Le montant déclaré et le versement de dividendes futurs sont soumis à la discrétion du conseil d'administration de la Banque, et seront tributaires des résultats d'exploitation, de la situation financière, des besoins en matière de liquidités, des restrictions réglementaires futures applicables au versement de dividendes, de même que d'autres facteurs jugés pertinents par le conseil d'administration. Vous trouverez des renseignements sur nos dividendes et sur la fourchette du ratio de distribution aux pages 64 et 65 du rapport de gestion de 2011, qui sont intégrées aux présentes par renvoi.

#### DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Le texte qui suit résume certaines dispositions des actions ordinaires et des actions privilégiées de la Banque. Ce résumé est présenté sous réserve du texte intégral de ces dispositions. Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur la structure du capital de la Banque aux pages 61 à 65 du rapport de gestion de 2011 et aux notes 20 et 21 afférentes aux états financiers de 2011, qui sont intégrées aux présentes par renvoi.

#### **Description des actions ordinaires**

Le capital autorisé de la Banque comprend un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale, pour une contrepartie illimitée. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit : i) de voter à toutes les assemblées des actionnaires de la Banque, sauf celles auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie ou d'une série particulière d'actions ont le droit de voter, ii) de recevoir des dividendes lorsque le Conseil d'administration en déclare, sous réserve du droit prioritaire sur les dividendes des porteurs d'actions privilégiées de la Banque et iii) en cas de liquidation ou de dissolution de la Banque, de recevoir le reliquat des biens de la Banque après le versement aux porteurs d'actions privilégiées de la Banque du montant ou des montants auxquels ils peuvent avoir droit et après le remboursement de toutes les dettes impayées.

## Description des actions privilégiées

Le capital autorisé de la Banque comprend un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A et de catégorie B sans valeur nominale, émises en séries, pour une contrepartie illimitée. Les actions privilégiées de catégorie B peuvent être émises en devises. Le texte qui suit décrit certaines conditions et modalités générales des actions privilégiées.

#### Certaines dispositions des actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie

#### Émission en séries

Les actions privilégiées de catégorie A peuvent être émises à l'occasion, en une ou plusieurs séries comportant les droits, privilèges, restrictions et conditions que le Conseil d'administration peut déterminer par voie de résolution. Au 1<sup>er</sup> décembre 2011, il n'y avait aucune action privilégiée de catégorie A en circulation.

Les actions privilégiées de catégorie A de chaque série sont de rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A de chaque autre série et à celui des actions privilégiées de catégorie B de toutes les séries, et elles ont priorité de rang sur les actions ordinaires de la Banque ainsi que sur toutes les autres actions qui sont de rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A et des actions privilégiées de catégorie B quant au versement des dividendes et à la distribution des biens en cas de liquidation ou de dissolution de la Banque.

#### Création et émission d'actions

En vertu de la Loi sur les banques, la Banque ne peut, sans l'approbation des porteurs des actions privilégiées de catégorie A, créer aucune autre catégorie d'actions de rang égal ou supérieur à celui des actions privilégiées de catégorie A. En outre, la Banque ne peut, sans l'approbation préalable des porteurs des actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie donnée comme il est indiqué ci-après à la rubrique « Approbations des actionnaires » (en plus des approbations pouvant être exigées par la Loi sur les banques ou de toute autre exigence légale), i) créer ou émettre des actions de rang supérieur à celui des actions privilégiées de catégorie A ou ii) créer ou émettre une série additionnelle d'actions privilégiées de catégorie A ou des actions de rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A à moins que, à la date de cette création ou émission, tous les dividendes cumulatifs, jusqu'à la date de versement des dividendes inclusivement qui se rapporte à la dernière période écoulée pour laquelle ces dividendes cumulatifs sont payables, n'aient été déclarés et versés ou mis de côté aux fins de versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées de catégorie A à dividende cumulatif alors émises et en circulation et que les dividendes non cumulatifs déclarés, mais non versés, le cas échéant, n'aient été versés ou mis de côté aux fins de versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif alors émises et en circulation.

#### Droits de vote

Les porteurs des actions privilégiées de catégorie A n'ont aucun droit de vote en tant que catégorie, sauf tel qu'il est prévu ci-après ou par la loi ou sauf lorsqu'un droit de vote à l'égard de certaines questions décrites à la rubrique « Approbations des actionnaires » ci-après leur est conféré.

#### Approbations des actionnaires

Toute approbation devant être donnée par les porteurs des actions privilégiées de catégorie A peut être donnée au moyen d'une résolution adoptée par le vote affirmatif d'au moins 66½ % des voix exprimées à une assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A à laquelle la majorité des actions privilégiées de catégorie A en circulation sont représentées ou, si le quorum n'est pas atteint à cette assemblée, à toute reprise de celle-ci à laquelle aucune exigence relative au quorum ne s'appliquerait.

#### Certaines dispositions des actions privilégiées de catégorie B en tant que catégorie

## Émission en séries

Les actions privilégiées de catégorie B peuvent être émises à l'occasion, en une ou plusieurs séries comportant les droits, privilèges, restrictions et conditions que le Conseil d'administration de la Banque peut déterminer par voie de résolution.

Les actions privilégiées de catégorie B de chaque série sont de rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie B de chaque autre série et à celui des actions privilégiées de catégorie A de toutes les autres séries, et elles ont priorité de rang sur les actions ordinaires ainsi que sur toutes les autres actions qui sont de rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A et des actions privilégiées de catégorie B quant au versement des dividendes et à la distribution des biens en cas de liquidation ou de dissolution de la Banque.

#### Création et émission d'actions

En vertu de la Loi sur les banques, la Banque ne peut, sans l'approbation des porteurs des actions privilégiées de catégorie B, créer aucune autre catégorie d'actions de rang égal ou supérieur à celui des actions privilégiées de catégorie B. En outre, la Banque ne peut, sans l'approbation préalable des porteurs des actions privilégiées de catégorie B en tant que catégorie donnée comme il est indiqué ci-après à la rubrique « Approbations des actionnaires » (en plus des approbations pouvant être exigées par la Loi sur les banques ou de toute autre exigence légale), i) créer ou émettre des actions de rang supérieur à celui des actions privilégiées de catégorie B ou ii) créer ou émettre une série additionnelle d'actions privilégiées de catégorie B ou des actions de rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie B à moins que, à la date de cette création ou émission, tous les dividendes cumulatifs, jusqu'à la date de versement des dividendes inclusivement qui se rapporte à la dernière période écoulée pour laquelle ces dividendes cumulatifs sont payables, n'aient été déclarés et versés ou mis de côté aux fins de versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées de catégorie B à dividende cumulatif alors émises et en circulation et que les dividendes non cumulatifs déclarés, mais non versés, le cas échéant, n'aient été versés ou mis de côté aux fins de versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées de catégorie B à dividende non cumulatif alors émises et en circulation. Au 1er décembre 2011, aucune action privilégiée de catégorie B donnant droit à des dividendes cumulatifs n'était en circulation.

#### Droits de vote

Les porteurs des actions privilégiées de catégorie B n'ont aucun droit de vote en tant que catégorie, sauf tel qu'il est prévu ci-après ou par la loi ou sauf s'il leur est conféré un droit de vote à l'égard de certaines questions décrites à la rubrique « Approbations des actionnaires » ci-après.

## Approbations des actionnaires

Toute approbation devant être donnée par les porteurs des actions privilégiées de catégorie B peut être donnée au moyen d'une résolution adoptée par le vote affirmatif d'au moins 66½ % des voix exprimées à une assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie B à laquelle la majorité des actions privilégiées de catégorie B en circulation sont représentées ou, si le quorum n'est pas atteint à cette assemblée, à toute reprise de celle-ci à laquelle aucune exigence relative au quorum ne s'appliquerait.

#### Restrictions applicables aux actions de la Banque en vertu de la Loi sur les banques

La Loi sur les banques prévoit des restrictions à l'égard de l'émission, du transfert, de l'acquisition et de la propriété effective de toutes les actions d'une banque à charte. Le texte qui suit résume ces restrictions. Il est interdit d'être un actionnaire important d'une banque dont les capitaux propres sont égaux ou supérieurs à 8 milliards de dollars (ce qui est le cas pour la Banque). Une personne est un actionnaire important d'une banque dans l'un ou l'autre des cas suivants : i) le total des actions avec droit de vote d'une catégorie quelconque dont elle a la propriété effective et de celles dont les entités qu'elle contrôle et toute personne agissant conjointement ou de concert avec elle ont la propriété effective représente plus de 20 % des actions en circulation de cette catégorie ou ii) le total des actions sans droit de vote d'une catégorie quelconque dont elle a la propriété effective et de celles dont les entités qu'elle contrôle et toute personne agissant conjointement ou de concert avec elle ont la propriété effective représente plus de 30 % des actions en circulation de cette catégorie. Il est interdit de détenir un intérêt substantiel dans une catégorie quelconque d'actions d'une banque, y compris la Banque, à moins d'avoir obtenu au préalable l'approbation du ministre des Finances du Canada. Aux fins de la Loi sur les banques, une personne a un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque quand elle-même, les entités qu'elle contrôle et toute personne agissant conjointement ou de concert avec elle détiennent la propriété effective de plus de 10 % de l'ensemble des actions en circulation de cette catégorie.

En outre, mais sous réserve du décret du ministère en matière de propriété, la Loi sur les banques interdit aux banques, dont la Banque, de transférer ou d'émettre des actions d'une catégorie quelconque à Sa Majesté la Reine du chef du Canada ou d'une province ou à un de ses organismes, de même qu'au gouvernement d'un pays étranger ou à un des ses organismes.

#### Notation

Le tableau suivant présente les notes attribuées aux titres en circulation de la Banque par les agences de notation au 31 octobre 2011.

	DBI	RS <sup>MD1</sup>	S&P <sup>MD2</sup>		Moody's <sup>MD3</sup>		Fitch <sup>MD4</sup>	
	Note	Catégorie	Note	Catégorie	Note	Catégorie	Note	Catégorie
Instruments à court terme	R-1 (haut)	1 de 6	A-1	1 de 9	P-1	1 de 4	F1+	1 de 7
Dépôts et créances prioritaires	AA	2 de 10	A+	3 de 10	Aa2	2 de 9	AA-	2 de 11
Dettes subordonnées	AA (bas)	2 de 10	A	3 de 10	Aa3	2 de 9	A+	3 de 11
Actions privilégiées	Pfd-1 (bas)	1 de 6	A-/ P-1 (bas)	2 de 9 1 de 8	Baa1	4 de 9	S. O.	S. O.
Tendance/perspectives	Stable		Stable		Stable		Stable	

Note: Comme l'indique le site Web public de chaque agence de notation, la catégorie désigne la catégorie de notes attribuée par rapport à toutes les principales notes pouvant être attribuées à chaque catégorie de dette ou d'action, 1 étant la catégorie la plus élevée. Chaque principale note pouvant être attribuée peut être modifiée par le symbole + ou – (haut ou bas) pour indiquer la position relative au sein des principales catégories de notes.

La définition des catégories de chaque note au 1<sup>er</sup> décembre 2011 est tirée du site Web de chaque agence de notation et est reproduite à l'annexe II. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès de l'agence de notation pertinente. Le 17 novembre 2011, Standard & Poor's Rating Services a annoncé qu'elle a l'intention de mettre à jour les notes attribuées aux banques à l'échelle mondiale en fonction de ses méthodes de calcul et hypothèses révisées.

Les notes que des agences de notation externes attribuent à certains titres de la Banque jouent un rôle important dans notre capacité à nous procurer du capital et à obtenir le financement que requiert le soutien de nos activités commerciales. Le maintien d'excellentes notes permet à la Banque d'avoir accès à des fonds sur les marchés financiers, à des taux attrayants. En cas d'abaissement prononcé de nos notes, il est probable que notre coût de financement augmente fortement et qu'il nous soit plus difficile d'obtenir du financement et du capital sur les marchés financiers. Un abaissement prononcé d'une ou de plusieurs de nos notes pourrait également avoir d'autres conséquences, dont celles décrites à la note 10 afférente aux états financiers de 2011.

Les notes ne constituent pas des recommandations d'achat, de conservation ou de vente de titres et ne tiennent pas compte du cours des titres ni de leur caractère convenable pour un investisseur donné. Il se peut que les notes ne tiennent pas compte de l'incidence éventuelle de tous les risques sur la valeur des titres. En outre, les modifications réelles ou prévues de la note attribuée à un titre se répercuteront généralement sur le cours du titre en question. Rien ne garantit qu'une note demeurera en vigueur pendant une période de temps donnée et que l'agence de notation ne la révisera pas ou ne la retira pas à l'avenir.

## MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

#### Cours et volume des opérations

Les actions ordinaires en circulation de la Banque de Montréal sont inscrites aux fins de négociation à la cote de la TSX sous le symbole « BMO » et à la Bourse de New York (« NYSE ») sous le symbole « BMO ». Les actions privilégiées en circulation de la Banque sont inscrites à la cote de la TSX sous les symboles suivants : « BMO.PR.H » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 5; « BMO.PR.V » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 10; « BMO.PR.J » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 14; « BMO.PR.L » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 15; « BMO.PR.M » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 16; « BMO.PR.N » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 21; « BMO.PR.P » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 23 et « BMO.PR.Q » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 25. Les tableaux suivants présentent les cours de négociation extrêmes en dollars canadiens et les volumes de négociation des actions ordinaires et privilégiées de la Banque de Montréal à la TSX au cours des périodes indiquées. Les cours sont fondés sur les données publiées à la rubrique « Accès aux données historiques » du site Web de la TSX.

	Actions privilégiées										
	Actions ordinaires de BMO	PR.H Série 5	PR.V Série 10	PR.J Série 13	PR.K Série 14	PR.L Série 15	PR.M Série 16	PR.N Série 18	PR.O Série 21	PR.P Série 23	PR.Q Série 25
Novembre 2010 -Haut (\$) -Bas (\$) -Volume	61,04 57,76 38 033 610	25,70 24,64 194 189	26,24 25,81 299 569	23,47 22,75 585 051	25,10 24,21 336 619	26,50 25,57 302 399	27,22 26,40 222 216	28,51 27,76 153 025	28,46 27,88 260 647	27,88 26,82 361 596	-
Décembre 2010 -Haut (\$) -Bas (\$) -Volume	62,44 56,17 60 944 120	25,51 24,94 189 846	26,20 25,91 228 281	22,95 21,74 386 573	25,05 24,25 208 116	26,23 25,50 405 808	26,95 26,00 327 308	27,99 27,25 127 307	27,99 27,51 237 089	27,38 26,55 323 349	-
Janvier 2011 -Haut (\$) -Bas (\$) -Volume	59,85 57,42 44 016 362	25,97 25,20 105 189	26,50 25,95 233 330	23,50 22,44 276 584	25,33 24,75 172 808	26,09 25,61 332 018	26,83 26,01 207 501	28,09 27,61 98 532	28,15 27,68 302 207	27,33 26,56 342 909	-
Février 2011 -Haut (\$) -Bas (\$) -Volume	62,35 57,81 39 735 343	25,47 25,20 138 736	26,31 25,78 224 541	24,10 23,26 503 595	25,25 24,81 275 286	26,05 25,58 166 597	26,25 25,75 126 161	27,70 27,13 274 870	27,85 27,10 383 367	27,00 26,34 208 379	
Mars 2011 -Haut (\$) -Bas (\$) -Volume	63,23 60,95 41 418 452	25,76 25,04 219 970	26,18 25,75 188 365	26,25 23,49 354 307	25,50 25,00 290 106	26,57 25,73 178 615	26,49 26,00 292 361	27,72 27,03 160 033	27,99 27,46 215 549	26,87 26,60 501 053	25,11 24,66 1 166 149
Avril 2011 -Haut (\$) -Bas (\$) -Volume	63,94 61,45 25 471 764	25,64 25,00 114 767	26,34 25,72 262 960	24,39 23,55 317 075	25,49 25,05 242 881	26,30 25,63 289 283	26,60 25,88 165 417	27,87 27,15 88 546	28,11 27,37 281 648	27,15 26,66 281 530	25,09 24,85 754 534
Mai 2011 -Haut (\$) -Bas (\$) -Volume	62,74 60,10 24 546 553	25,79 25,15 317 062	26,12 25,70 307 788	24,85 24,05 380 292	25,75 25,14 213 401	26,90 25,67 289 214	26,45 26,10 87 958	27,63 27,20 148 897	27,77 27,30 219 622	27,11 26,68 168 448	25,46 25,00 334 779
Juin 2011 -Haut (\$) -Bas (\$) -Volume	61,95 59,31 31 971 662	25,92 25,22 158 840	26,18 25,88 144 947	24,98 24,53 365 432	26,21 25,50 187 876	26,98 26,44 242 487	26,29 26,01 701 340	27,70 27,31 142 051	27,90 27,41 265 963	27,25 26,68 216 445	25,98 25,01 479 339
Juillet 2011 -Haut (\$) -Bas (\$) -Volume	62,20 59,81 41 268 516	26,13 25,65 113 007	26,55 25,90 116 683	25,29 24,70 358 112	26,39 25,20 131 218	27,09 26,66 183 664	26,44 26,08 876 581	27,80 27,16 208 512	27,87 27,31 128 945	27,28 26,71 164 484	25,60 25,02 167 777
Août 2011 -Haut (\$) -Bas (\$) -Volume	61,40 55,09 52 427 427	26,69 25,35 127 388	26,08 25,26 166 529	25,15 24,75 279 628	26,39 25,02 298 552	27,20 26,75 201 399	26,29 25,69 215 700	27,42 26,76 117 762	27,62 26,92 148 933	27,14 25,95 314 591	25,39 25,01 305 206
Septembre 2011 -Haut (\$) -Bas (\$) -Volume	61,33 55,32 40 487 165	26,09 25,48 68 329	25,92 25,06 428 207	25,30 25,00 697 014	26,40 25,75 142 619	27,19 26,70 144 976	26,47 25,88 250 270	27,49 27,19 104 852	27,58 27,27 138 047	27,04 26,53 296 673	25,59 25,03 270 495
Octobre 2011 -Haut (\$) -Bas (\$) -Volume	60,77 55,02 36 751 570	26,05 25,33 110 768	25,70 25,11 139 564	25,69 24,72 480 308	26,68 25,90 109 146	27,15 26,59 171 018	26,29 25,31 423 326	27,74 27,23 112 090	27,79 27,26 151 413	27,19 26,51 264 949	25,45 24,80 350 346

## Placements antérieurs

À l'occasion, la Banque émet des billets dont le capital est à risque. Au cours de l'exercice 2011, elle n'a pas émis d'actions ou de titres de créance subordonnés qui n'ont pas été inscrits à la cote d'un marché ou cotés sur un marché. Se reporter à la note 17 afférente aux états financiers de 2011 de la Banque pour une liste de tous les titres de créance subordonnés de la Banque en circulation.

## ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

## Conseil d'administration

Le tableau suivant présente les administrateurs de la Banque au 1<sup>er</sup> décembre 2011.

NOM DE L'ADMINISTRATEUR ET FONCTIONS PRINCIPALES	LIEU DE RÉSIDENCE	ADMINISTRATEUR DEPUIS LE
Robert M. Astley Administrateur et ancien président et directeur général, Clarica, compagnie d'assurance sur la vie et ancien président, Financière Sun Life du Canada	Waterloo (Ontario) Canada	26 octobre 2004
David R. Beatty, O.B.E. Président du Conseil et chef de la direction Beatinvest Limited, société de portefeuille	Toronto (Ontario) Canada	20 janvier 1992
Sophie Brochu Présidente et chef de la direction Gaz Métro inc.	Bromont (Québec) Canada	22 mars 2011
Robert Chevrier, F.C.A. Président Société de gestion Roche Inc., société de gestion et de placement	Montréal (Québec) Canada	29 février 2000
George A. Cope Président et chef de la direction BCE Inc. et Bell Canada	Toronto (Ontario) Canada	25 juillet 2006
William A. Downe Président et chef de la direction BMO Groupe financier	Toronto (Ontario) Canada	1 <sup>er</sup> mars 2007
Christine A. Edwards Associée Winston & Strawn LLP	Lake Forest (Illinois) ÉU.	1 <sup>er</sup> août 2010
Ronald H. Farmer Directeur général Mosaic Capital Partners, société de portefeuille	Markham (Ontario) Canada	25 novembre 2003
David A. Galloway Président du Conseil, Banque de Montréal	Toronto (Ontario) Canada	24 février 1998
Harold N. Kvisle Administrateur de sociétés et ancien président et chef de la direction TransCanada Corporation	Calgary (Alberta) Canada	22 février 2005
Bruce H. Mitchell Président et chef de la direction Permian Industries Limited, société de gestion et de portefeuille	Toronto (Ontario) Canada	17 août 1999
Philip S. Orsino, O.C., F.C.A. Président, Jeld-Wen Inc., société de fabrication	Toronto (Ontario) Canada	1 <sup>er</sup> juillet 1999

NOM DE L'ADMINISTRATEUR ET FONCTIONS PRINCIPALES	LIEU DE RÉSIDENCE	ADMINISTRATEUR DEPUIS LE
Dr. Martha C. Piper, O.C., O.B.C. Administratrice de sociétés et ancienne présidente et vice-chancelière, Université de la Colombie-Britannique	Vancouver (Colombie- Britannique) Canada	25 juillet 2006
J. Robert S. Prichard, O.C., O.Ont. Président du conseil Torys LLP	Toronto (Ontario) Canada	18 juillet 2000
Guylaine Saucier, C.M., F.C.A. Administratrice de sociétés	Montréal (Québec) Canada	1 <sup>er</sup> mai 1992
Don M. Wilson III Administrateur de sociétés et ancien chef de la gestion des risques J.P. Morgan Chase & Co.	Greenwich (Connecticut) États-Unis	28 mars 2008

Le mandat des administrateurs de la Banque expire à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante ou à l'élection ou à la nomination d'un remplaçant, sauf si le poste est laissé vacant plus tôt.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2006, les administrateurs occupent les fonctions principales décrites ci-dessus, ou d'autres fonctions auprès des mêmes sociétés, de sociétés que celles-ci ont remplacées ou de sociétés qui leur sont liées, sauf : M<sup>me</sup> Edwards, qui, avant août 2003, était première vice-présidente, chef du contentieux de Bank One Corporation, société remplacée par J.P. Morgan Chase & Co.; M. Orsino, qui, avant août 2011, était administrateur de sociétés; M<sup>me</sup> Piper, qui, avant juillet 2006, était présidente et vice-chancelière de l'université de la Colombie-Britannique; M. Prichard, qui, avant août 2010, était président et chef de la direction de Metrolinx et, avant mai 2009, était président et chef de la direction de Torstar Corporation, et M. Wilson III, qui, avant janvier 2007, était chef de la gestion des risques de JPMorgan Chase & Co.

#### Membres des comités du Conseil

Le Conseil d'administration compte quatre comités composés des membres suivants :

Comité d'audit : Philip Orsino (président), Sophie Brochu, Robert Chevrier, Ronald Farmer, David Galloway, Martha Piper et Guylaine Saucier.

Comité de gouvernance et de mise en candidature : Robert Prichard (président), Robert Astley, David Galloway, Bruce Mitchell, Martha Piper et Philip Orsino.

Comité des ressources humaines : Robert Astley (président), David Beatty, George Cope, Christine Edwards, Ronald Farmer, David Galloway et Don Wilson III.

Comité d'évaluation des risques : Bruce Mitchell (président), Robert Astley, David Beatty, Christine Edwards, David Galloway, Harold Kvisle, Philip Orsino, Robert Prichard, Guylaine Saucier et Don Wilson III.

#### Membres de la haute direction

Voici, au 1<sup>er</sup> décembre 2011, la liste des membres de la haute direction de la Banque de Montréal :

Nom	FONCTIONS PRINCIPALES	LIEU DE RÉSIDENCE
William A. Downe	Président et chef de la direction, BMO Groupe financier	Toronto (Ontario) Canada
Jean Michel Arès	Chef, Technologie et opérations, BMO Groupe financier	Alpharetta (Géorgie) ÉU.
Simon A. Fish	Vice-président à la direction et conseiller général, BMO Groupe financier	Toronto (Ontario) Canada
Thomas E. Flynn	Vice-président à la direction et chef des finances, BMO Groupe financier	Toronto (Ontario) Canada
Mark F. Furlong	Président et chef de la direction, BMO Harris Bank N.A.	Whitefish Bay (Wisconsin) ÉU.
Thomas V. Milroy	Chef de la direction, BMO Marchés des capitaux, BMO Groupe financier	Toronto (Ontario) Canada
Gilles G. Ouellette	Président et chef de la direction, Groupe Gestion privée, BMO Groupe financier	Toronto (Ontario) Canada
Surjit Rajpal	Vice-président à la direction et chef de la gestion globale des risques, BMO Groupe financier	Winnetka (Illinois) ÉU.
Richard Rudderham	Vice-président à la direction et chef des ressources humaines, BMO Groupe financier	Toronto (Ontario) Canada
Franklin J. Techar	Président et chef de la direction, Services bancaires Particuliers et entreprises, Canada, BMO Banque de Montréal	Toronto (Ontario) Canada

Tous les membres de la haute direction mentionnés ci-dessus ont occupé leurs postes actuels ou occupé d'autres postes de direction au sein de la Banque de Montréal ou de ses filiales au cours des cinq dernières années, sauf M. Arès, qui, avant avril 2010, était premier vice-président et chef de l'information de The Coca-Cola Company, M. Fish, qui, avant mai 2008, était vice-président directeur et chef du contentieux de Vale Inco Limitée (de 2006 à 2008) et était vice-président directeur et chef du contentieux de Shell Canada Limitée (de 2003 à 2006), et M. Furlong, qui, avant juillet 2011, était chef de la direction de Marshall & Ilsley Corporation.

## Actions détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction

À la connaissance de la Banque, au 31 octobre 2011, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Banque de Montréal étaient propriétaires véritables, en tant que groupe, directement ou indirectement, d'un total de 719 073 actions ordinaires de la Banque de Montréal représentant environ 0,1 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Banque de Montréal, ou exerçaient le contrôle ou avaient la haute main sur un tel pourcentage de ces actions.

#### Information supplémentaire au sujet des administrateurs et des membres de la haute direction

À la connaissance de la Banque, aucun administrateur ni membre de la haute direction de la Banque :

a) n'est, au 6 décembre 2011, ni n'a été, au cours des 10 années antérieures, un administrateur, un chef de la direction ou un chef des finances d'une société (y compris la Banque) qui a fait l'objet de l'une ou l'autre des mesures suivantes :

- i) un ordre (y compris une interdiction d'opérations ou un ordre similaire, ou encore un ordre qui interdisait à la société pertinente de se prévaloir des dispenses prévues par les lois sur les valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs) rendu alors que l'administrateur ou le membre de la haute direction agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
- un ordre (y compris une interdiction d'opérations ou un ordre similaire, ou encore un ordre qui interdisait à la société pertinente de se prévaloir des dispenses prévues par les lois sur les valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs) rendu après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef des finances et découlant d'un événement survenu alors que la personne en question agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
- b) n'est, au 6 décembre 2011, ni n'a été, au cours des 10 années antérieures, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (dont la Banque), qui, pendant que cette personne agissait en cette qualité ou dans l'année suivant la date à laquelle elle a cessé d'agir en cette qualité, a fait faillite, a déposé une proposition concordataire en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, ou a fait l'objet ou était à l'origine de poursuites, d'arrangements ou de concordats avec des créanciers, ou a fait nommer un liquidateur, un séquestre-gérant ou un syndic pour détenir ses biens, ou
- c) n'a, au cours des 10 années précédant le 6 décembre 2011, fait faillite, déposé une proposition concordataire en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, ou n'a fait l'objet ou n'est à l'origine de poursuites, d'arrangements ou de concordats avec des créanciers, ni n'a fait nommer un liquidateur, un séquestre-gérant ou un syndic pour détenir ses biens;

#### sauf les suivants :

M. Beatty, administrateur de la Banque, était administrateur de Thistle Mining Inc., lorsque celle-ci a annoncé le 21 décembre 2004 qu'elle avait l'intention de mettre en œuvre une restructuration en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « LACC »). Lorsque Thistle a mené la restructuration à terme le 30 juin 2005, les opérations sur ses actions ordinaires ont été suspendues à l'Alternative Investment Market (« AIM ») du 30 juin 2005 au 13 juillet 2005, et les opérations sur ses actions ordinaires sont suspendues à la TSX depuis le 31 décembre 2004 en raison de cette restructuration. M. Beatty ne siège plus au conseil d'administration de Thistle Mining Inc.;

M. Orsino, administrateur de la Banque, était administrateur de CFM Corporation de juillet 2007 jusqu'à sa démission en mars 2008. En avril 2008, CFM Corporation a demandé la protection de la LACC;

M<sup>me</sup> Saucier, administratrice de la Banque, était administratrice de la Corporation Nortel Networks lorsque celle-ci a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations rendue le 17 mai 2004 à la suite de son omission de déposer ses états financiers. Cette interdiction d'opérations a été révoquée le 21 juin 2005. M<sup>me</sup> Saucier ne siège plus au conseil d'administration de la Corporation Nortel Networks.

À la connaissance de la Banque, aucun de ses administrateurs ou membres de la haute direction : a) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu des lois sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu d'entente de règlement avec une telle autorité ou b) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal ou un organisme de réglementation qui seraient probablement considérées comme importantes pour un investisseur raisonnable qui prend une décision en matière de placement.

#### POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Une description de certaines poursuites auxquelles la Banque est partie est présentée à la rubrique « Poursuites judiciaires » de la note 28 afférente aux états financiers de 2011.

Dans le cours normal des activités, certaines filiales de la Banque se voient imposer des droits ou des amendes par une autorité de réglementation en valeurs mobilières canadienne relativement à des questions administratives, dont des retards dans le dépôt de documents ou la communication d'information, qui peuvent être considérés comme des pénalités ou des sanctions aux termes de la réglementation en valeurs mobilières canadienne, mais qui ne sont pas, individuellement ou dans l'ensemble, importants pour la Banque. En outre, la Banque et ses filiales sont assujetties à la réglementation de nombreuses autorités de réglementation du monde entier. Par conséquent, les droits, pénalités administratives et sanctions peuvent être catégorisés différemment par chaque autorité de réglementation étrangère.

Le 10 novembre 2010, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « Commission ») a approuvé une convention de règlement intervenue entre BMO Nesbitt Burns Inc. (« BMONB »), filiale de la Banque, et le personnel de la Commission, aux termes de laquelle BMONB a convenu de verser 3 millions de dollars plus des frais de 0,3 million de dollars. La convention de règlement se rapportait au rôle joué par BMONB à titre de chef de file des preneurs fermes dans le cadre du premier appel public à l'épargne de 2005 visant des titres de FMF Capital Group Ltd. (le « PAPE »). Aux fins du règlement, BMONB a admis avoir à l'occasion effectué, dans le cadre du PAPE, un examen diligent d'une manière non conforme à des pratiques de prise ferme raisonnables. En particulier, BMONB a admis que son ou ses représentants auraient dû effectuer des enquêtes plus approfondies sur des points qui avaient été soulevés et consulter davantage quant aux résultats de ces enquêtes. La convention de règlement peut être consultée sur le site Web de la Commission.

## AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les actions ordinaires et les actions privilégiées de la Banque est Société de fiducie Computershare du Canada, à ses bureaux situés à Halifax, à Montréal, à Toronto, à Winnipeg, à Calgary et à Vancouver. En outre, Computershare Investor Services PLC et Computershare Trust Company, N.A. agissent à titre d'agents des transferts et agents chargés de la tenue des registres pour les actions ordinaires de la Banque à Londres, en Angleterre, et à Golden, au Colorado, respectivement.

## INTÉRÊTS DES EXPERTS

Les auditeurs des actionnaires de la Banque sont KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., qui ont préparé les rapports des auditeurs aux actionnaires figurant aux pages 113 et 114 des états financiers de 2011. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. sont indépendants de la Banque au sens des codes de déontologie des différents ordres et instituts provinciaux du Canada et de la loi américaine intitulée *Securities Act of 1933* et des règles et règlements applicables pris en vertu de cette loi.

#### **CONTRATS IMPORTANTS**

Sauf en ce qui a trait aux contrats conclus par la Banque dans le cours normal des activités ou dont il est autrement question aux présentes, les seuls contrats importants conclus par la Banque au cours du plus récent exercice terminé sont les suivants :

Le 17 décembre 2010, Marshall & Ilsley Corporation (« M&I ») et la Banque ont conclu une convention et un plan de fusion (la « convention de fusion ») qui prévoyaient que la Banque acquerrait la totalité des actions ordinaires en circulation de M&I dans le cadre d'une opération d'échange d'actions et que M&I fusionnerait avec une filiale de la Banque. Aux termes de la convention de fusion, chaque action en circulation de M&I serait échangée contre 0,1257 action ordinaire de la Banque de Montréal à la clôture. Le 5 juillet 2011, la Banque a réalisé l'acquisition de M&I en contrepartie d'environ 4,0 milliards de dollars sous forme d'environ 67 millions d'actions ordinaires émises en faveur des actionnaires de M&I. Dans le cadre de la convention de fusion, la Banque s'est engagée à acheter des actions privilégiées et les bons de souscription de M&I visés par le *Troubled Asset Relief Program* (« TARP ») à la valeur nominale majorée de l'intérêt couru avant la clôture de l'opération. La Banque a réalisé cet achat avant la clôture de l'opération en contrepartie d'une somme en espèces d'environ 1,7 milliard de dollars américains. Également le 17 décembre 2010 et dans le cadre de la convention de fusion, M&I et la Banque ont conclu une convention relative à des options d'achat d'actions aux termes de laquelle M&I a émis en faveur de BMO une option pouvant être exercée dans certaines circonstances et lui permettant d'acheter jusqu'à 19,7 % des actions ordinaires de M&I.

Un exemplaire de ces contrats importants peut être consulté sur SEDAR, à www.sedar.com.

## INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT

#### Composition du comité d'audit

Le comité d'audit de la Banque comprend les six membres suivants : Philip Orsino (président), Sophie Brochu, Robert Chevrier, Ronald Farmer, David Galloway, Martha Piper et Guylaine Saucier. Les responsabilités et fonctions du comité sont énoncées dans la charte du comité dont le texte figure à l'annexe I de la présente notice annuelle.

Le Conseil d'administration estime que la composition du comité d'audit offre un degré élevé de compétences financières et d'expertise. Le Conseil d'administration est d'avis que chaque membre du comité d'audit est « indépendant » et possède des « compétences financières », au sens donné aux expressions *independent* et *financially literate* dans les lois sur les valeurs mobilières du Canada et des États-Unis et les normes d'inscription en matière de gouvernance d'entreprise de la NYSE. En outre, le Conseil d'administration est d'avis que MM. Chevrier et Orsino de même que M<sup>me</sup> Saucier, sont des « experts financiers du comité d'audit », au sens donné à l'expression *Audit Committee Financial Expert* dans les lois sur les valeurs mobilières des États-Unis. Le Conseil en est arrivé à ces conclusions en se fondant sur la formation de même que l'étendue de l'expérience de chaque membre du comité. Le texte qui suit décrit pour chaque membre du comité la formation et l'expérience qui ont une pertinence pour l'acquittement des responsabilités qui lui incombent à ce titre :

M. Orsino est titulaire d'un B.A. de l'Université de Toronto et est *Fellow* de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Il est président de Jeld-Wen Inc., fabricant intégré mondial de produits de construction. Il a été président et chef de la direction de Masonite International Corporation, société qui

était inscrite à la TSX et à la NYSE, jusqu'en octobre 2005. M. Orsino a été nommé Officier de l'Ordre du Canada en 2004 et il a reçu le prix du P.-D. G. de l'année du Canada en 2003.

M<sup>me</sup> Brochu est diplômée en économie de l'Université Laval ainsi que présidente et chef de la direction de Gaz Métro. Elle siège également au conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes canadiennes.

M. Chevrier est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Concordia et est *Fellow* de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Il est ancien président du conseil et chef de la direction de l'un des principaux distributeurs intégrés de fournitures électriques, de plomberie, de chauffage, de réfrigération, de ventilation et d'adduction d'eau en Amérique du Nord. Il siège actuellement aux conseils d'autres sociétés ouvertes et préside d'autres comités d'audit.

M. Farmer est titulaire d'un B.A. et d'un M.B.A. de l'Université Western Ontario. Il est directeur général de Mosaic Capital Partners, société de portefeuille qui a des intérêts dans plusieurs sociétés fermées. Avant de se joindre à Mosaic en 2003, il a travaillé pendant 25 ans chez McKinsey & Company, où il a notamment occupé le poste d'associé directeur des activités canadiennes de 1991 à 1997. Il siège actuellement au conseil d'administration de plusieurs sociétés ouvertes et fermées.

M. Galloway est titulaire d'un B.A. (avec distinction) en sciences politiques et économiques de l'université de Toronto et d'un M.B.A. de la Harvard Business School. Il a été auparavant président et chef de la direction de Torstar Corporation, société active dans le domaine des médias inscrite à la cote de la TSX. Il siège actuellement au conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes et fermées canadiennes.

M<sup>me</sup> Piper est titulaire d'un baccalauréat en sciences de l'université du Michigan, d'une maîtrise ès arts de l'université du Connecticut et d'un doctorat de l'Université McGill. Elle a été présidente et vice-rectrice de l'université de la Colombie-Britannique de 1997 à juin 2006. M<sup>me</sup> Piper siège au conseil d'administration d'autres sociétés canadiennes ouvertes.

M<sup>me</sup> Saucier est titulaire d'un B.A. du Collège Marguerite-Bourgeois et d'un baccalauréat en commerce de l'École des Hautes Études Commerciales, de l'Université de Montréal, et est *Fellow* de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Elle est l'ancienne présidente du conseil d'administration de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA ») et a été présidente du Comité conjoint sur la gouvernance d'entreprise créé par l'ICCA, la TSX et la Canadian Venture Exchange. Tout au long de sa carrière, elle a siégé aux conseils et aux comités d'audit d'importantes sociétés canadiennes et internationales inscrites en bourse.

## Honoraires des auditeurs des actionnaires et politiques et procédures d'approbation préalable

Vous trouverez à la page 77 du rapport de gestion de 2011 l'information sur la rémunération versée aux auditeurs des actionnaires, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., pour les exercices terminés les 31 octobre 2011 et 2010, et sur les politiques et procédures connexes d'approbation préalable.

## INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Vous trouverez des renseignements complémentaires sur la Banque de Montréal sur le site Web de la Banque à <a href="www.bmo.com">www.bmo.com</a>, sur celui de SEDAR (Système électronique de données, d'analyse et de recherche) à <a href="www.sedar.com">www.sedar.com</a> et sur celui de la SEC à <a href="www.sec.gov/edgar">www.sec.gov/edgar</a>.

Les circulaires de sollicitation de procurations de la Banque dont la plus récente est datée du 31 janvier 2011 et se rapporte à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque tenue le 23 mars 2011 (la « circulaire de 2011 ») et la circulaire de sollicitation de procurations de la Banque devant être datée du 31 janvier 2012 et se rapportant à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque qui aura lieu le 20 mars 2012 (la « circulaire de 2012 ») renferment des renseignements complémentaires, notamment sur la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction de la Banque de Montréal sur les prêts qui leur ont été consentis, ainsi que sur les titres dont l'émission est autorisée aux termes de régimes de rémunération en actions.

Des renseignements financiers additionnels figurent dans les états financiers de 2011 et dans le rapport de gestion de 2011 pour l'exercice terminé le 31 octobre 2011.

Des exemplaires de la présente notice annuelle, ainsi que des états financiers de 2011, du rapport de gestion de 2011, du rapport annuel de 2011 de la Banque (une fois envoyé aux actionnaires par la poste) et de la circulaire de 2012 de la Banque (une fois envoyée aux actionnaires par la poste) peuvent être obtenus sur demande à l'adresse suivante :

Banque de Montréal Secrétariat général 100 King Street West 1 First Canadian Place, 21<sup>st</sup> Floor Toronto (Ontario) Canada M5X 1A1

Téléphone : 416 867-6785 Télécopieur : 416 867-6793

Courriel: corp.secretary@bmo.com

#### CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT

## DE LA BANQUE DE MONTRÉAL

Le Comité est chargé d'aider le Conseil à s'acquitter des responsabilités de surveillance qui lui incombent à l'égard de l'intégrité de l'information financière présentée par la Banque, de l'efficacité des contrôles internes de la Banque, de l'exécution des fonctions d'audit interne et externe, des compétences et de l'indépendance de l'auditeur indépendant, de la conformité de la Banque aux exigences prévues par la loi ou la réglementation, des opérations avec apparentés, des conflits d'intérêts ainsi que des renseignements confidentiels et des normes de conduite et d'éthique.

De plus, le Comité agit à titre de Comité d'audit et de Comité de révision des filiales désignées. Dans l'exécution de ces responsabilités, le Comité, que ce soit directement ou par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs sous-comités, s'acquitte des fonctions énoncées dans la présente charte et des autres fonctions qui peuvent être nécessaires ou appropriées, notamment des fonctions suivantes :

#### PARTIE I MANDAT

#### 1.1 Information financière

- 1.1.1 examiner, de concert avec la direction et les auditeurs des actionnaires :
  - i) le caractère approprié des méthodes de comptabilisation et de communication de l'information financière de la Banque;
  - ii) le traitement comptable des principaux risques et incertitudes, leur présentation et leurs incidences;
  - les modifications importantes pertinentes proposées des normes de comptabilité et des normes et règlements en valeurs mobilières;
  - iv) les estimations et jugements clés de la direction;
  - v) les principaux problèmes relatifs à l'audit et à la communication de l'information financière, ainsi que les moyens pris pour les régler;
- 1.1.2 examiner les documents et renseignements suivants avec la direction et les auditeurs des actionnaires et les approuver ou, s'il y a lieu, en recommander l'approbation par le Conseil :
  - i) avant qu'ils ne soient examinés par le Conseil ou communiqués au public, les états financiers annuels consolidés audités, les états financiers intermédiaires non audités et les rapports de gestion connexes, la notice annuelle, les perspectives des résultats remises aux agences de notation ou aux analystes et toutes les autres données, financières ou non (dans la mesure jugée appropriée), que contiennent les documents d'information importants destinés au public (sauf les ratios de couverture par les bénéfices, les tableaux de la structure du capital et certaines données financières tirées de ce qui précède);

- ii) les déclarations destinées au BSIF qui doivent être examinées en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada);
- 1.1.3 demander à la direction de confirmer que les documents financiers annuels et intermédiaires déposés par la Banque présentent à tous égards importants une image fidèle de la situation financière de la Banque ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie à la date pertinente et pour les périodes pertinentes, avant de recommander au Conseil de les approuver;
- 1.1.4 examiner périodiquement les méthodes de la Banque servant à l'examen i) de l'information financière tirée ou dérivée des états financiers de la Banque qui est destinée à être rendue publique et que le Comité n'a pas étudiée par ailleurs ainsi que ii) de l'information financière fournie aux agences de notation ou aux analystes.

#### 1.2 Contrôles internes

- 1.2.1 approuver et superviser la conception, la mise en œuvre, le maintien et l'efficacité de la politique générale de la Banque en matière de contrôles internes, y compris les contrôles permettant de prévenir, de repérer et de déceler les fraudes, et examiner d'autres politiques générales de la Banque et en faire le suivi, comme le Comité le juge approprié;
- 1.2.2 exiger de la direction qu'elle conçoive, mette en œuvre et maintienne des procédures de contrôle interne et examiner les attestations de la direction et son évaluation du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque et le rapport des auditeurs des actionnaires à cet égard;
- 1.2.3 examiner les rapports sur l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information:
- 1.2.4 examiner les rapports de la direction et de l'auditeur en chef quant à l'existence de déficiences et de faiblesses importantes que pourraient comporter la conception ou le fonctionnement du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque et en discuter, et examiner les recommandations formulées pour corriger ces déficiences et faiblesses ainsi que la mise en œuvre de ces recommandations:
- 1.2.5 examiner, au besoin, la correspondance relative aux demandes ou aux enquêtes des autorités de réglementation concernant les contrôles internes.

#### 1.3 Fonction d'audit interne

- 1.3.1 surveiller et examiner au moins une fois par année l'ensemble de la fonction d'audit interne, ses ressources et son indépendance et examiner et approuver les plans d'audit;
- 1.3.2 examiner et approuver la politique générale de la Banque qui énonce le mandat de la fonction d'audit interne et le mandat de l'auditeur en chef;
- 1.3.3 examiner le rapport trimestriel de l'auditeur en chef ainsi que les mesures prises par la direction à cet égard;
- 1.3.4 examiner au moins une fois par semestre, de concert avec l'auditeur en chef, les rapports que les organismes de réglementation du secteur bancaire produisent à l'intention de la Banque ainsi que les mesures exigées de la direction;

- 1.3.5 examiner tout autre rapport que l'auditeur en chef soumet au Comité;
- 1.3.6 communiquer directement avec l'auditeur en chef et participer à son embauche initiale ainsi qu'à son évaluation régulière.

#### 1.4 Auditeurs des actionnaires

- 1.4.1 examiner et évaluer les compétences, le rendement et l'indépendance des auditeurs des actionnaires et de l'associé responsable de l'audit;
- 1.4.2 examiner les missions effectuées par les auditeurs des actionnaires avec ceux-ci, l'auditeur en chef et la direction, notamment :
  - i) l'évaluation que font les auditeurs des actionnaires du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque;
  - ii) le degré de collaboration dont la direction a fait preuve envers les auditeurs des actionnaires et les difficultés auxquelles ceux-ci ont fait face en accomplissant leur mission, entre autres, les réponses de la direction, les restrictions imposées par la direction ou les questions comptables importantes à propos desquelles ils étaient en désaccord avec la direction;
  - iii) l'existence de problèmes réels ou potentiels liés aux questions comptables ou d'audit;
  - iv) le caractère approprié et la qualité de toutes les conventions et méthodes comptables essentielles employées par la Banque et la sélection de nouvelles conventions et méthodes comptables;
  - v) les questions de jugement importantes dont il a été discuté avec la direction, les ramifications de leur application et le traitement que privilégient les auditeurs des actionnaires, ainsi que toutes les autres communications importantes qu'ils ont eues avec la direction;

et informer le Conseil de ces questions dans la mesure jugée appropriée;

- 1.4.3 surveiller le règlement des différends qui surviennent entre les auditeurs des actionnaires et la direction;
- 1.4.4 examiner toute la correspondance importante que les auditeurs des actionnaires et la direction échangent au sujet des constatations des auditeurs;
- 1.4.5 examiner le rapport que les auditeurs des actionnaires ont établi conformément à l'article 328 de la *Loi sur les banques* (Canada);
- 1.4.6 obtenir et analyser, au moins une fois par année, un rapport des auditeurs des actionnaires exposant : i) leurs procédures de contrôle interne de la qualité, ii) les questions importantes soulevées à la suite du plus récent examen de leurs méthodes de contrôle de la qualité ou de leur plus récent examen par des pairs, ou à la suite d'enquêtes que les autorités gouvernementales ou professionnelles ont menées au cours des cinq années précédentes au sujet d'une ou de plusieurs de leurs missions, iii) les mesures prises pour régler ces questions, iv) les procédures internes que

- les auditeurs des actionnaires emploient pour assurer leur indépendance et v) le détail des relations d'affaires qu'ils entretiennent avec la Banque;
- 1.4.7 étudier tous les avis que doivent transmettre au Comité les auditeurs des actionnaires, ainsi que prendre, à cet égard, les mesures nécessaires et faire les recommandations qui s'imposent au Conseil;
- 1.4.8 analyser les modalités de la mission des auditeurs des actionnaires, le plan d'audit annuel et le total des honoraires à payer et faire les recommandations pertinentes au Conseil à cet égard;
- 1.4.9 exiger que les auditeurs des actionnaires attestent chaque année, par écrit, qu'ils sont indépendants en conformité avec les règles applicables et qu'ils relèvent directement du Comité, en leur qualité de représentants des actionnaires de la Banque;
- 1.4.10 examiner et approuver la politique générale d'indépendance des auditeurs de la Banque;
- 1.4.11 approuver à l'avance tous les services d'audit et tous les services non liés à l'audit autorisés que les auditeurs des actionnaires doivent rendre;
- 1.4.12 étudier et approuver les politiques que la Banque applique pour l'embauche d'associés et employés actuels ou d'anciens associés et employés des auditeurs des actionnaires antérieurs et examiner la rotation de l'associé responsable de l'audit chez les auditeurs des actionnaires;
- 1.4.13 faire des recommandations au Conseil sur la nomination des auditeurs des actionnaires ou leur révocation.

#### 1.5 Fonctions de finance, de conformité et de gestion des risques

1.5.1 examiner et, conjointement avec le comité des ressources humaines, recommander au Conseil la nomination ou le remplacement du chef des finances, du chef de la conformité et du chef de la gestion globale des risques ainsi qu'examiner et approuver une fois par année i) leurs mandats respectifs et ii) la structure organisationnelle ainsi que les ressources des fonctions de finance et de conformité et évaluer leur efficacité respective.

## 1.6 Gestion des risques

- 1.6.1 surveiller les risques financiers importants auxquels la Banque est exposée et les mesures que la direction a prises pour surveiller et contrôler ces risques;
- 1.6.2 examiner les investissements ou les opérations qui sont susceptibles de nuire à la situation financière de la Banque et que les auditeurs des actionnaires ou tout dirigeant de la Banque peuvent signaler au Comité.

#### 1.7 Respect des lois et règlements

1.7.1 étudier avec le conseiller général et le chef de la conformité de la Banque le caractère adéquat et l'efficacité du cadre de gestion de la conformité aux lois de la Banque et les résultats des activités de surveillance connexes;

- 1.7.2 examiner un rapport annuel sur toute question litigieuse importante et, chaque trimestre, les faits nouveaux importants;
- 1.7.3 examiner et approuver le programme de la Banque concernant le recyclage financier des produits de la criminalité et le financement du terrorisme, y compris toute politique clé, de même que toute modification importante à cet égard;
- 1.7.4 rencontrer au moins chaque année le chef de la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et l'auditeur en chef pour examiner leurs rapports respectifs sur le programme de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement du terrorisme;
- 1.7.5 rencontrer chaque année des représentants du BSIF à titre de comité ou en tant qu'élément du Conseil, afin de recevoir le rapport du BSIF sur les résultats de son examen annuel de la Banque;
- 1.7.6 étudier tous les autres rapports pertinents que les autorités de réglementation produisent à l'intention de la Banque ainsi que les mesures exigées de la direction en conséquence.

#### 1.8 Normes de conduite, durabilité et éthique

- 1.8.1 examiner le code de conduite et d'éthique de la Banque intitulé *Principes fondamentaux*, soumettre des recommandations au Conseil quant à son approbation et approuver les politiques en matière d'information, de corruption, de recyclage financier des produits de la criminalité et de financement du terrorisme de la Banque;
- 1.8.2 approuver toute dispense d'application du code *Principes fondamentaux*, dans la mesure appropriée;
- 1.8.3 examiner les rapports présentés au Comité relativement aux normes de conduite du personnel;
- 1.8.4 établir et réviser les procédures applicables à la réception, à la conservation et au traitement des plaintes adressées à la Banque au sujet de la comptabilité, du contrôle interne à l'égard de l'information financière ou de questions d'audit ainsi qu'à l'expression confidentielle et anonyme par des employés de la Banque de préoccupations concernant des points de comptabilité ou d'audit discutables;
- 1.8.5 examiner les rapports trimestriels relatifs aux préoccupations des employés reçus par l'intermédiaire du Bureau de l'ombudsman;
- 1.8.6 examiner les rapports soumis au comité sur les questions d'environnement et de gouvernance et les questions d'ordre social;
- 1.8.7 examiner tout rapport transmis par la voie hiérarchique que le Comité a reçu en conformité avec les procédures écrites qu'a adoptées le Comité. La procédure de communication par la voie hiérarchique de la Banque, qui a été adoptée par le groupe des services juridiques de la Banque, énonce un protocole de communication qui est conforme à l'article 307 de la *Sarbanes-Oxley Act of 2002* pour les avocats de la Banque dans le cas d'une violation importante de certaines lois;
- 1.8.8 déterminer la nécessité d'une enquête à l'égard de tout rapport transmis par la voie hiérarchique et superviser cette enquête, le cas échéant.

## 1.9 Frais de transport aérien et comptes de dépenses du chef de la direction

- 1.9.1 examiner, une fois par année, le rapport sur les frais de transport aérien de la Banque et les comptes de dépenses du chef de la direction;
- 1.9.2 le président du Comité examine une fois par trimestre les comptes de dépenses du chef de la direction.

#### 1.10 Opérations avec apparentés

- 1.10.1 vérifier l'efficacité des mécanismes mis en place par la direction en vue de repérer les opérations avec apparentés et surveiller la conformité aux lois applicables;
- 1.10.2 examiner et approuver, dans la mesure jugée appropriée, i) les pratiques visant à repérer les opérations effectuées avec des apparentés qui sont susceptibles de porter atteinte à la stabilité ou à la solvabilité de la Banque et ii) les critères de mesure et niveaux de référence pour les opérations permises;
- 1.10.3 examiner et, le cas échéant, approuver les modalités et conditions des prêts consentis à des apparentés qui excèdent les niveaux de référence établis pour de telles opérations;
- 1.10.4 examiner les rapports présentés au Comité résumant les opérations avec apparentés.

#### 1.11 Conflits d'intérêts et renseignements confidentiels

- 1.11.1 vérifier les mécanismes mis en place par la Banque en vue de repérer et de résoudre les conflits d'intérêts et, dans la mesure du possible, d'en réduire les incidences;
- 1.11.2 vérifier les mécanismes mis en place par la Banque en vue de restreindre l'utilisation et la communication de renseignements confidentiels et d'assurer le respect des obligations imposées par les lois sur la protection de la vie privée, notamment approuver la politique de communication de la Banque;
- 1.11.3 examiner les rapports présentés au Comité relativement à l'utilisation et à la communication de renseignements sur les clients et les employés.

#### 1.12 Mesures et plaintes liées à la protection des consommateurs

- 1.12.1 superviser les mécanismes mis en place par la Banque relativement à la communication de renseignements aux clients, conformément à la *Loi sur les banques* (Canada), à la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) et à la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada);
- 1.12.2 vérifier les mécanismes mis en place relativement au traitement des plaintes;
- 1.12.3 examiner le rapport annuel du Bureau de l'ombudsman sur le règlement des plaintes;
- 1.12.4 vérifier les mécanismes mis en place par la Banque en vue de respecter les obligations imposées par l'Agence de la consommation en matière financière du Canada et les autorités de réglementation américaines compétentes;
- 1.12.5 examiner les rapports présentés au Comité relativement à la communication de renseignements aux clients et aux plaintes.

#### PARTIE II COMPOSITION

#### 2.1 Membres

- 2.1.1 Le Comité se compose de trois administrateurs ou plus, selon le nombre déterminé par le Conseil. La majorité de ses membres n'appartiennent pas au « groupe » de la Banque aux fins de la *Loi sur les banques* (Canada). Chaque membre du Comité est i) un administrateur qui n'est ni dirigeant ni employé de la Banque ou d'une entité du groupe de la Banque et ii) « indépendant », aux fins de la législation sur les valeurs mobilières applicable, en vigueur au Canada et aux États-Unis, ainsi que des règlements de la Bourse de New York.
- 2.1.2 Chacun des membres du Comité possède des compétences financières (ou est disposé et en mesure d'acquérir les connaissances nécessaires dans un délai raisonnable) et au moins un des membres est un expert financier du Comité d'audit. Les membres du Comité ne doivent pas siéger au Comité d'audit de plus de trois sociétés ouvertes sans avoir obtenu l'approbation du Conseil. Les membres du Comité ne sont autorisés à toucher aucune rémunération de la part de la Banque en sus des jetons de présence qui leur sont alloués en tant que membres du Conseil d'administration et des comités et des montants fixes de rémunération (y compris les rémunérations différées) qu'ils touchent pour des services antérieurs dans le cadre d'un régime de retraite (à condition que cette rémunération ne soit subordonnée d'aucune façon à la continuation des services).
- 2.1.3 Chaque année, après l'assemblée des actionnaires au cours de laquelle ses membres ont été élus, le Conseil désigne les membres et le président du Comité après avoir étudié la recommandation du Comité de gouvernance et de mise en candidature. Le Conseil désigne le successeur du président du Comité au moins trois mois avant la date prévue de la fin du mandat, après avoir étudié la recommandation du Comité de gouvernance et de mise en candidature. De plus, le Conseil peut nommer un membre du Comité afin de combler une vacance qui survient entre deux élections annuelles des administrateurs et, s'il le juge approprié, augmenter le nombre de membres du Comité. Si un membre du Comité devient membre du « groupe » de la Banque au sens de la *Loi sur les banques* (Canada), il peut continuer à faire partie du Comité avec l'approbation du Comité de gouvernance et de mise en candidature, qui prend la décision après consultation du conseiller général de la Banque. Le Conseil peut destituer ou remplacer l'un ou l'autre des membres du Comité à n'importe quel moment.

## PARTIE III PROCÉDURE QUE SUIT LE COMITÉ

#### 3.1 Réunions

3.1.1 Le Comité se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire, mais pas moins d'une fois par trimestre. Le président du Conseil, le président du Comité ou deux membres du Comité peuvent convoquer des réunions. Le président du Comité est tenu de convoquer une réunion lorsqu'un autre membre du Comité, les auditeurs des actionnaires, l'auditeur en chef, le président du Conseil, le chef de la direction, le chef des finances ou le conseiller général lui en font la demande.

- 3.1.2 Les membres du Comité et les auditeurs des actionnaires doivent être avisés de la date, de l'heure et du lieu de chaque réunion du Comité, exception faite des réunions spéciales, au moins 48 heures à l'avance. Le quorum prescrit pour la tenue des réunions du Comité est la majorité de ses membres. Le Comité peut exercer ses pouvoirs au cours d'une réunion où le quorum est atteint et où la majorité des membres présents sont des résidents canadiens qui assistent à la réunion en personne, par voie téléphonique ou par un moyen électronique. Chaque membre a droit à un vote dans le cadre des travaux du Comité.
- 3.1.3 Les membres doivent être avisés de la date, de l'heure et du lieu des réunions spéciales au moins deux heures à l'avance.
- 3.1.4 Le président du Comité dirige toutes les réunions du Comité auxquelles il assiste et, après avoir consulté le chef des finances, l'auditeur en chef, les auditeurs des actionnaires et le conseiller général, il établit l'ordre du jour de chaque réunion du Comité. Cet ordre du jour, de même que les autres documents que le président du Comité juge nécessaires, sont remis à chacun des membres du Comité au moins 48 heures avant la tenue de la réunion en question, exception faite des réunions spéciales. S'il y a lieu, le président du Comité désigne un secrétaire du Comité, qui peut être, ou non, membre du Comité. Un procès-verbal doit être dressé pour chacune des réunions et conservé par le secrétaire du Comité.
- 3.1.5 Les membres du Comité déterminent eux-mêmes le mode de déroulement des réunions, à moins que les règlements internes de la Banque, une résolution du Conseil ou la présente charte ne prévoient d'autres dispositions.
- 3.1.6 Au moins une fois par trimestre, le Comité rencontre la direction, l'auditeur en chef, les auditeurs des actionnaires et le conseiller général dans le cadre de séances à huis clos distinctes. À la suite de ces séances, le Comité tient une réunion à laquelle seuls les membres assistent. Le Comité peut convier n'importe quel administrateur, dirigeant ou employé de la Banque, le conseiller juridique ou les auditeurs des actionnaires de la Banque ou toute autre personne à certaines de ses réunions afin d'obtenir leur concours pour la discussion et l'examen des questions à l'étude. Les auditeurs des actionnaires ont le droit d'assister à n'importe laquelle des réunions du Comité et de s'y faire entendre, et ce, aux frais de la Banque.

#### 3.2 Rapports

3.2.1 Lors de la réunion suivante du Conseil, le Comité rend compte au Conseil des travaux de chacune des réunions du Comité et de toutes les recommandations qui en découlent. Il soumet au Conseil les recommandations qu'il juge pertinentes. En outre, il approuve le rapport du Comité qui doit être inclus dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Banque et les autres rapports sur ses activités que la Banque ou le Conseil peuvent faire établir de temps à autre. De plus, le Comité est chargé de préparer et de soumettre au Conseil pour examen et approbation le rapport que le Conseil doit présenter au BSIF dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice de la Banque et qui porte sur les travaux du Comité au cours de l'année dans le cadre de l'exercice de ses fonctions

#### 3.3 Accès à la direction et aux conseillers externes et formation continue

3.3.1 Le Comité jouit d'un accès libre et complet auprès des membres de la direction et des employés, de l'auditeur en chef et des auditeurs des actionnaires. Il a le pouvoir de retenir les services de conseillers juridiques externes, de consultants ou d'autres conseillers pour toute question particulière ou pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, et ce, sans avoir à consulter l'un

des dirigeants de la Banque ni à obtenir son approbation. La Banque est tenue de fournir au Comité les fonds que celui-ci juge suffisants pour acquitter : la rémunération des auditeurs des actionnaires, dont les services sont retenus pour qu'ils préparent et diffusent un rapport des auditeurs ou qu'ils exécutent des services d'audit, d'examen ou d'attestation pour la Banque, la rémunération des conseillers embauchés par le Comité, ainsi que les dépenses administratives courantes que le Comité doit engager pour s'acquitter de ses responsabilités.

3.3.2 Les membres du Comité ont accès à des programmes de formation continue pour aider le Comité à s'acquitter de ses responsabilités, et la Banque fournit des fonds suffisants pour ces programmes.

#### 3.4 Examen et évaluation annuels

- 3.4.1 Un examen et une évaluation du rendement et de l'efficacité du Comité, y compris sa conformité à la présente charte, sont effectués chaque année conformément au processus établi par le Comité de gouvernance et de mise en candidature du Conseil et approuvé par le Conseil. Le bilan de l'examen et de l'évaluation doit être communiqué conformément au processus établi par le Comité de gouvernance et de mise en candidature du Conseil et approuvé par le Conseil.
- 3.4.2 Le Comité évalue le caractère adéquat de la présente charte une fois par année en tenant compte de l'ensemble des exigences prévues par la loi ou la réglementation qui s'appliquent à lui, et des meilleures pratiques recommandées par les autorités de réglementation ou les bourses de valeurs auxquelles la Banque est tenue de soumettre de l'information; s'il y a lieu, il recommande des modifications au Comité de gouvernance et de mise en candidature du Conseil.

#### 3.5 Définitions

- « **Banque** » s'entend de la Banque de Montréal et, si le contexte s'y prête, des filiales de cette dernière.
- « **BSIF** » s'entend du Bureau du surintendant des institutions financières.
- « chef de la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité » désigne le responsable que la Banque nomme à ce titre.
- « Comité » s'entend du Comité d'audit du Conseil d'administration de la Banque de Montréal.
- « compétences financières » s'entend de la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Banque.
- « Conseil» s'entend du Conseil d'administration de la Banque de Montréal.
- « expert financier du Comité d'audit » s'entend d'une personne qui remplit les conditions suivantes :
  - i) elle comprend les principes comptables généralement reconnus et les états financiers;
  - ii) elle est en mesure d'apprécier l'application générale de ces principes par rapport à la comptabilisation des estimations, des comptes de régularisation et des réserves;

- elle a de l'expérience dans l'établissement, l'audit, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Banque, ou de l'expérience dans la surveillance active d'une ou plusieurs personnes exerçant de telles activités;
- iv) elle comprend le contrôle interne sur la communication de l'information financière;
- v) elle comprend les fonctions du Comité d'audit, en raison :
  - A) de sa formation et de son expérience comme chef des finances, chef comptable, contrôleur, expert-comptable ou auditeur, ou de son expérience dans un ou plusieurs postes comportant l'exercice de fonctions analogues;
  - B) de son expérience de surveillance active d'un chef des finances, d'un chef comptable, d'un contrôleur, d'un expert-comptable, d'un auditeur ou d'une personne exerçant des fonctions analogues;
  - C) de son expérience de surveillance ou d'appréciation de la performance de sociétés ou d'experts-comptables en ce qui concerne l'établissement, l'audit ou l'évaluation d'états financiers; ou
  - D) d'une autre expérience pertinente.
- « **filiale désignée** » désigne les filiales de la Banque à l'égard desquelles le Comité agit à titre de Comité d'audit et de Comité de révision, lorsque le Conseil le requiert.
- « politique d'indépendance de l'auditeur » s'entend de la politique d'indépendance de l'auditeur de la Banque, laquelle fournit des lignes directrices concernant l'embauche des auditeurs des actionnaires afin qu'ils fournissent des services d'audit et des services non liés à l'audit autorisés à la Banque, à ses filiales et à des entités importantes sur lesquelles la Banque exerce une influence significative.
- « auditeurs des actionnaires » s'entend des auditeurs indépendants aux fins des états financiers de la Banque.

#### CATÉGORIES D'ÉVALUATION

## a) DBRS Limited<sup>MD1</sup> (« DBRS »)

DBRS a recours à diverses échelles d'évaluation pour attribuer des notes à la dette à court terme, à la dette à long terme et aux actions privilégiées. Chaque note attribuée par DBRS est fondée sur des facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents pour l'émetteur et le rang relatif des titres.

L'échelle d'évaluation de la dette à court terme de DBRS procure une indication du risque qu'un émetteur ne s'acquitte pas en temps opportun de ses obligations financières à court terme. Les catégories d'évaluation R-1 et R-2 sont assorties des sous-catégories « haut », « moyen » et « bas ». La note R-1 (haut) attribuée aux instruments à court terme de la Banque est la plus élevée des six catégories d'évaluation utilisées et indique que la capacité de paiement exceptionnellement élevée d'acquitter les obligations financières à court terme à échéance n'est pas susceptible d'être défavorablement touchée par des événements futurs.

L'échelle d'évaluation à long terme de DBRS donne une indication du risque de défaillance, c.-à-d. le risque qu'un émetteur ne s'acquitte de ses obligations financières conformément aux conditions auxquelles elles ont été contractées. Toutes les catégories d'évaluation, sauf AAA et D, sont également assorties des sous-catégories « haut » et « bas ». L'absence d'une telle sous-catégorie indique que la note se situe dans le milieu de la catégorie. La note AA attribuée aux dépôts et à la dette de premier rang de la Banque et la note AA (bas) attribuée à sa dette subordonnée sont les deuxièmes notes en importance parmi les 10 catégories d'évaluation. La qualité du crédit des obligations financières à long terme notées AA est supérieure et la capacité de paiement de ces obligations est considérée comme étant élevée; la qualité du crédit diffère de celle des titres notés AAA dans une faible mesure seulement. Il est peu probable que ces obligations financières à long terme soient considérablement vulnérables aux éléments futurs.

L'échelle d'évaluation des actions privilégiées de DBRS est utilisée sur le marché canadien des titres et donne une indication du risque qu'un emprunteur ne s'acquitte pas en temps opportun de l'ensemble de ses obligations à l'égard des dividendes qu'il doit verser et du capital qu'il doit rembourser. Chaque catégorie d'évaluation est assortie des sous-catégories « haut » et « bas ». L'absence de sous-catégorie indique que la note se situe dans le milieu de la catégorie. La note Pfd-1 (bas) attribuée aux actions privilégiées de la Banque est la plus élevée des six catégories d'évaluation. Elle indique que les actions privilégiées ont une qualité de crédit supérieure et qu'elles sont appuyées par des entités affichant des résultats et un bilan solides.

La tendance « stable » indique que la note est peu susceptible de changer.

## b) Standard & Poor's ((S&P))

S&P a recours à diverses échelles d'évaluation pour attribuer des notes à la dette à court terme, à la dette à long terme et aux actions privilégiées. Le 17 novembre 2011, Standard & Poor's Rating Services a annoncé qu'elle a l'intention de mettre à jour les notes attribuées aux banques à l'échelle mondiale en fonction de ses méthodes de calcul et hypothèses révisées.

Les notes attribuées par S&P aux dettes à court terme sont habituellement attribuées aux obligations qui sont réputées constituer des dettes à court terme dans le marché pertinent. Ces notes sont également

utilisées pour indiquer la solvabilité d'un débiteur à l'égard des droits d'encaissement par anticipation dont les obligations à long terme sont assorties. La note A-1 attribuée aux instruments à court terme de la Banque est la plus élevée des neuf catégories d'évaluation utilisées pour évaluer les dettes à court terme et indique que S&P estime que la capacité de la Banque de respecter ses engagements financiers à l'égard de ces obligations est solide.

Les notes de crédit attribuées par S&P aux dettes à long terme sont fondées, à différents degrés, sur les hypothèses suivantes : la vraisemblance de la capacité de paiement et la volonté du débiteur de respecter ses engagements financiers à l'égard d'une obligation conformément aux modalités de celle-ci, la nature et les dispositions de l'obligation, ainsi que la protection que procure l'obligation en cas de faillite, de restructuration ou d'un autre arrangement en vertu des lois en matière de faillite et des autres lois touchant les droits des créanciers et la position relative de l'obligation. Les notes A+ attribuées aux dépôts à long terme et aux dettes de premier rang de la Banque et la note A attribuée à ses émissions de dette subordonnée constituent les troisièmes plus élevées des dix catégories utilisées pour évaluer la dette à long terme. La note A indique que la capacité du débiteur de respecter son engagement financier est solide, même si l'obligation est dans une certaine mesure plus vulnérable aux incidences négatives des changements dans la situation financière et la conjoncture économique que les obligations qui ont obtenu une note supérieure. Les notes AA à CCC peuvent être modifiées par l'ajout d'un signe plus (+) ou d'un signe moins (–) pour indiquer leur position relative au sein des principales catégories d'évaluation.

La perspective évalue la direction potentielle à moyen terme (généralement de six mois à deux ans) d'une note attribuée à une dette à long terme. Afin d'établir une perspective, on tient compte des changements survenus dans la conjoncture économique et/ou les données fondamentales d'une entreprise. Une perspective ne présage pas nécessairement un changement de note ou une mise sous surveillance.

Les notes attribuées par S&P aux actions privilégiées selon l'échelle canadienne constituent une opinion prospective sur la solvabilité d'un débiteur à l'égard d'une obligation relative aux actions privilégiées en particulier émises sur le marché canadien, par rapport aux actions privilégiées émises par d'autres émetteurs du marché canadien. L'échelle d'évaluation canadienne est entièrement déterminée par l'échelle d'évaluation mondiale applicable et aucun critère analytique supplémentaire n'est associé à l'établissement des notes de l'échelle canadienne. Les actions privilégiées de la Banque ont été notées Asur l'échelle d'évaluation mondiale de S&P et P-1 (bas) sur l'échelle nationale canadienne de S&P applicable aux actions privilégiées. La note A- est la deuxième plus élevée des neuf catégories de l'échelle d'évaluation mondiale des actions privilégiées. La note P-1 est la plus élevée des huit catégories d'évaluation de l'échelle d'évaluation canadienne des actions privilégiées. Les qualificatifs « haut », « moyen » ou « bas » reflètent la position relative au sein de la catégorie d'évaluation.

Une perspective « stable » signifie que la note est peu susceptible de changer.

## c) Moody's MD3 Investors Service (« Moody's »)

Moody's utilise diverses échelles d'évaluation pour attribuer des notes aux dettes à court et à long terme et aux actions privilégiées.

Les notes que Moody's attribue aux dettes à court terme représentent son évaluation de la capacité des entités à honorer leurs obligations et contrats financiers non garantis de premier rang à court terme. La note P-1 attribuée aux instruments à court terme de la Banque est la plus élevée des quatre catégories d'évaluation utilisées et indique que les émetteurs (ou les institutions qui le soutiennent) ont une capacité supérieure de rembourser les obligations liées aux dettes à court terme.

Les notes que Moody's attribue aux obligations à long terme représentent son évaluation du risque de crédit relatif des obligations financières dont l'échéance initiale est d'au moins un an. Elles tiennent

compte de la possibilité qu'une obligation financière ne soit pas honorée comme promis. Ces notes utilisent l'échelle mondiale de Moody's et reflètent tant la possibilité de défaillance que de perte financière en cas de défaillance. La note Aa2 attribuée aux dépôts et aux dettes de premier rang de la Banque et la note Aa3 attribuée à sa dette subordonnée constituent les deuxièmes en importance des neuf catégories d'évaluation. Les obligations notées Aa sont jugées de bonne qualité et sont assujetties à un risque de crédit très faible. Moody's ajoute les modificateurs numériques 1, 2 et 3 à chaque classification d'évaluation générale de Aa à Caa. Le modificateur 1 indique que l'obligation se situe dans la partie supérieure de sa catégorie d'évaluation générale, le modificateur 2 qu'elle se situe au milieu de celle-ci et le modificateur 3 qu'elle se situe dans sa partie inférieure. La note Baa1 attribuée aux actions privilégiées de la Banque constitue la quatrième en importance des neuf catégories d'évaluation.

La mention, par Moody's, d'une perspective est une indication au sujet de la direction potentielle de la note attribuée à un émetteur à moyen terme. L'attribution ou la modification d'une perspective ne constitue pas une attribution de note si la note n'a pas été modifiée.

La perspective « stable » signifie que la note est peu susceptible de changer à moyen terme.

## d) Fitch<sup>MD4</sup>

Fitch a recours à diverses échelles d'évaluation pour attribuer des notes à la dette à court terme et aux dépôts, aux dettes de premier rang et à la dette subordonnée.

Les notes attribuées à une obligation ou à la dette à court terme d'un émetteur sont fondées sur la vulnérabilité à la défaillance de l'entité ou aux garanties et se rapportent à la capacité d'acquitter les obligations financières conformément à la documentation qui régit l'obligation en question. Les notes à court terme sont attribuées aux obligations dont l'échéance initiale est considérée comme étant « à court terme » d'après les conventions sur le marché. La note F1+ attribuée aux instruments à court terme de la Banque est la plus élevée des sept catégories d'évaluation utilisées et indique la plus forte capacité intrinsèque de respecter les engagements financiers. Le suffixe «+» dénote une qualité de crédit exceptionnellement solide.

Les notes de crédit attribuées aux dettes à long terme servent à mesurer la probabilité de défaillance de l'émetteur et constituent de fait une opinion indiquant la vulnérabilité relative d'une entité au non-respect de ses obligations financières. Les notes AA- et A+ attribuées respectivement aux dépôts et aux dettes de premier rang de la Banque de même qu'à la dette subordonnée de la Banque constituent respectivement les deuxième et troisième plus élevées des 11 catégories d'évaluation utilisées pour évaluer la dette à long terme. La note « AA » indique que le risque de défaillance prévu est très faible, que la capacité de respecter les engagements financiers est très solide et que cette capacité n'est pas considérablement vulnérable aux éléments prévisibles. La note « A » indique que le risque de défaillance prévu est faible et que la capacité de respecter les engagements financiers est considérée comme étant solide. Néanmoins, cette capacité peut être plus vulnérable à une conjoncture commerciale ou économique défavorable que celle des titres qui ont obtenu une note plus élevée. À l'intérieur de certaines des catégories d'évaluation, Fitch établit une autre distinction entre les notes en leur attribuant un plus ou un moins.

La perspective « stable » signifie que la note est peu susceptible de changer sur une période d'un à deux ans.